



# Le Sahel

NUMERO  
10350  
JEUDI  
30 Juin 2022  
150 FCFA

« La totalité de nos pèlerins seront sur le territoire saoudien avant la fermeture des aéroports », rassure M. Tidjani Idrissa Adoulkadri

P. 3

## ● Au Conseil des ministres

# Plusieurs projets de textes adoptés dont le projet de loi relatif à la protection des données à caractère personnel



Lors du Conseil des ministres

Idrissa Hamadou / ONEP

**L**e Conseil des ministres s'est réuni hier, mercredi 29 juin 2022, dans la salle habituelle des délibérations, sous la présidence de Son Excellence, Monsieur MOHAMED BAZOUM, Président de la République, Président du Conseil des ministres.

Après examen des points inscrits à l'ordre du jour, le Conseil a pris les décisions suivantes :

### I. AU TITRE DU MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE, DE LA POPULATION ET DES AFFAIRES SOCIALES.

Le Conseil des Ministres a adopté le **projet de décret portant création d'un établissement public à caractère administratif**

### ● Le Président de la République entame une visite de travail de deux jours à Agadez

# Paix, sécurité et stabilité au centre de la visite



Keder Amadou/ONEP

P. 5

### dénommé « Agence Nigérienne de Réglementation du secteur Pharmaceutique », en abrégé ANRP :

Pour protéger la santé des populations, les produits médicaux doivent répondre aux normes de qualité, d'innocuité et d'efficacité. Il est donc nécessaire de mettre en place un système de réglementation de l'ensemble du secteur pharmaceutique, capable de préserver la santé publique et de contribuer à l'atteinte des objectifs de la politique nationale de la santé.

Or, les évaluations conduites par l'OMS et l'UEMOA révèlent que les structures actuellement chargées de mettre en œuvre les fonctions de réglementation pharmaceutique présentent des insuffisances qui ne permettent pas d'atteindre les résultats escomptés.

C'est pour cette raison que l'UEMOA a édicté la Directive N°06/2020/CM/UEMOA, portant statut des Autorités de réglementation pharmaceutique des Etats membres.

C'est pour se conformer à cette directive qu'il est créé l'Agence Nigérienne de réglementation du secteur Pharmaceutique dont la mission principale est la coordination et la mise en œuvre effective de toutes les fonctions de réglementation du secteur pharmaceutique.

### II. AU TITRE DU MINISTRE DE LA JUSTICE.

Le Conseil des Ministres a adopté le **projet de loi relatif à la protection des données à caractère personnel ;**

Le présent projet de loi est une refonte de la loi n°2017-28 du 3 mai 2017, relative à la protection des données à caractère personnel. Il prend en compte l'évolution technologique, juridique et institutionnelle en matière de protection des données à caractère personnel.

Les objectifs de cette réforme législative sont, entre autres :

- prendre en compte l'incidence de l'évolution des technologies de l'information et de la communication sur la protection des données à caractère personnel ;

(Suite en page 3)

## Assemblée nationale

# Les parlementaires adoptent le projet de texte portant loi minière au Niger

Les parlementaires ont procédé hier au cours des travaux de la séance plénière à l'examen et à l'adoption du projet de loi portant loi minière au Niger. La révision de ce texte vise d'une part, à corriger les insuffisances constatées dans l'application de l'ancien code, intégrer les dispositions communautaires, et, d'autre part, à prendre en compte les attentes de l'Etat ainsi que de la population et de créer les conditions nécessaires à une capture maximale des opportunités autres que fiscales, afin de faire du secteur minier un levier de développement durable. C'est le premier vice-président de l'Assemblée nationale, M. Kalla Ankouraou qui a présidé ces travaux entrant dans le cadre de la séance plénière de la première session ordinaire dite session des lois au titre de l'année 2022. La plénière s'est déroulée en présence du commissaire du gouvernement, Mme Ousseini Hadizatou Yacouba accompagnée des cadres techniques du Ministère des mines.

Le projet de texte portant loi minière au Niger est adopté par les députés avec 105 voix pour, zéro (0) et zéro (0) abstention. En effet, le secteur minier du Niger est régi par l'ordonnance n° 93-16 du 02 mars 1993 portant loi minière et ses textes modificatifs subséquents notamment, l'ordonnance n° 99-48 du 05 novembre 1999, la loi n° 2006-26 du 09 août 2006, la loi n° 2008-30 du 03 juillet 2008, l'ordonnance n° 2017-03 du 30 juin 2017 et la loi n° 2018-48 du 12 juillet 2018. Donc, le présent projet de loi adopté est une refonte de l'ordonnance n° 93-16 du 02 mars 1993, portant loi minière, pour regrouper les diverses modifications que ce texte a subies et prendre en compte les innovations

intervenues dans le domaine minier. La coexistence de ces textes régissant le secteur minier ainsi que certaines difficultés constatées, telles que l'absence des cas de force majeure, les définitions des concepts et le modèle de règlement des différends, dans sa mise en œuvre rendent son exploitation difficile. A cette situation, s'ajoutent la nécessité de mettre en conformité cette législation minière avec les textes communautaires et de prendre en compte la responsabilité sociale et sociétale des sociétés exerçant dans le domaine, gage de l'amélioration des préoccupations sociales, économiques, juridiques et environnementales du Niger. Compte tenu des lacunes et



Lors du vote du projet de texte sur la loi minière

insuffisances constatées dans la mise en application de la loi minière en vigueur, le Ministère en charge des Mines a engagé cette révision depuis 2017. Il convient de noter que les dispositions des articles 204, 205, 206 et 207 ont été réécrites de concert avec le Ministère en charge des finances et ce, conformément aux dispositions du projet de Code Communautaire de l'UEMOA. C'est pourquoi, cette loi votée par les parlementaires a proposé une refonte de certaines dispositions de la loi actuelle et intègre dans le cadre du renforcement de la législation du secteur, les observations du Ministère des Finances et ce, conformément aux dispositions du projet de Code Communautaire de l'UEMOA », a déclaré le ministre des Mines.

Selon Mme Hadizatou cette loi

minière redynamise la bonne gouvernance et la transparence dans les industries extractives, la responsabilité sociale et sociétale des sociétés exerçant dans le domaine, gage de l'amélioration des préoccupations sociales, économiques et environnementales du Niger. Elle s'applique à l'ensemble des opérations relatives à la prospection, à la recherche, à l'exploitation, à la détermination, à la circulation, au traitement, au transport, à la possession, à la transformation et à la commercialisation des substances minérales et des haldes, terrils et des résidus d'exploitation de mines et de carrières ainsi qu'à la fermeture, et à la réhabilitation des sites de mines et de carrières.

Mais, font exception, les hydrocarbures liquides ou gazeux et les eaux qui relèvent, sauf stipulation

expresse de la présente loi, de régimes particuliers définis dans d'autres législations.

Après plusieurs heures d'horloge de discussion, les parlementaires ont noté que, le secteur minier fait l'objet de convoitises et c'est pourquoi la législation en la matière doit s'adapter à l'environnement sous-régional, régional et international. « La révision du Code minier du Niger s'est appuyée sur les textes communautaires suivants la Vision Minière Africaine de l'Union Africaine, la loi modèle de la CEDEAO sur l'exploitation minière et le développement des ressources minières, le Code de la CEDEAO du 29 juin 2019. Il y a également, le projet de règlement portant code minier de l'UEMOA qui a déjà été approuvé au niveau ministériel et il est en parfaite cohérence avec la loi modèle de la CEDEAO ; on note aussi, le PDES 2017-2021 première déclinaison quinquennale de la Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI) Niger 2035.

Enfin les arguments de défense de la ministre des Mines dans son exposé des motifs a permis aux députés nationaux de saisir l'importance de la révision des dispositions de la loi minière actuellement en vigueur.

Seini Seydou Zakaria

## Journées de Coopération et de Partenariat Nigéro-Tunisiennes

# Un cadre d'échanges sur les partenariats économiques et les investissements

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Niger (CCIN) en partenariat avec l'Organisation Professionnelle des Entrepreneurs Tunisia (OPEN) organisent à partir du 29 juin et ce pour 4 jours à Niamey, les journées de coopération et de partenariat Nigéro-Tunisiennes. L'ouverture de cette rencontre a été présidée par le Ministre du Commerce, M. Alkache Alhada en présence de plusieurs autres personnalités. Cette activité a été sanctionnée par une signature de convention entre les deux pays.

Le Ministre du Commerce, M. Alkache Alhada a rappelé les grands moments historiques qui ont caractérisé les relations politiques et économiques entre le Niger et la Tunisie et qui constituent aujourd'hui le ciment de ces relations. Aussi, il a évoqué le cadre réglementaire en matière de climat des affaires très attrayant au Niger qui, selon lui, a connu des améliorations substantielles durant cette dernière décennie, consacrant ainsi la libéralisation des échanges et l'ouverture commerciale du pays. Cela, a-t-il dit, traduit concrètement la ferme volonté du gouvernement de faire du Niger entre autres un hub commercial avec les pays du Maghreb.

« Le Niger offre beaucoup d'opportunités d'affaires, ce qui s'inscrit ainsi dans la droite ligne des engagements contenus dans le Programme de Renaissance Acte III du Président de la République, SE. Mohamed Bazoum, et du discours programme du

Premier ministre qui accordent une place de choix au développement des partenariats économiques et commerciaux par le développement des infrastructures et l'exploitation des potentialités économiques du pays », a-t-il affirmé.

Ainsi, pour le Ministre du Commerce, ces journées de coopération et de partenariats doivent être perçues comme une opportunité qui doit être saisie, tout en s'inscrivant dans une logique d'un partenariat gagnant-gagnant à la faveur des liens étroits qui unissent les deux pays. Il a, par la fin, recommandé que les échanges B to B doivent conduire à la mise en place de partenariats pour un renforcement accru de cette coopération. Pour sa part, le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Niger, M. Moussa Sidi Mohamed a souligné que cette visite intervient à un moment particulier de la vie économique du Niger où tous

les accélérateurs de croissance, dont tout pays a besoin pour amorcer sa mutation économique et son développement, doivent être boostés. La tenue des Journées de Coopération et de Partenariat entre le Niger et la Tunisie constitue une occasion pour les hommes d'affaires des deux pays d'échanger sur les possibilités d'un partenariat économique et ainsi aboutir à des investissements.

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Niger en tant que structure d'appui, d'encadrement et d'accompagnement entend, selon le président Moussa Sidi Mohamed poursuivre son assistance technique à l'endroit de l'ensemble des opérateurs économiques à travers ses Institutions et Etablissements spécialisés. Ce dispositif est mis à l'évidence selon M. Moussa Sidi Mohamed pour répondre, aux attentes des entreprises et contribuer efficacement à l'amélioration de la pratique des affaires au Niger. Aussi, il a rassuré les partenaires de la détermination du gouvernement nigérien à accompagner le secteur privé afin de le rendre comme un véritable moteur de croissance économique. Pour sa part, le Président de l'Organisation Professionnelle des Entre-



La table de séance à l'ouverture de la journée de coopération

preneurs Tunisia (OPEN) M. Ridha CHAARA a d'abord indiqué que malgré tous les atouts, la coopération économique et commerciale entre le Niger et la Tunisie est restée bien en deçà des opportunités et des potentialités réelles qui s'offrent à eux. Aussi, vu que tous les experts et les organismes internationaux spécialisés s'accordent sur l'importance du rôle que jouera l'Afrique dans l'économie mondiale aux cours des années à venir et des opportunités qu'elle recèle en termes de croissance et de partenariat dans tous les domaines, la Tunisie et le Niger sont appelés à assumer pleinement le rôle qui leur est dévolu en tant qu'acteurs actifs dans cette évolution.

« Les entreprises et les grands groupes tunisiens participent à ces journées avec des propositions de coopération dans plusieurs domaines à l'instar de l'industrie, l'agroalimentaire, le bâtiment, les travaux publics, la promotion immobilière, l'enseignement supérieur, la santé, la formation, les nouvelles technologies, les études et le consulting. Ils sont porteurs de projets visant la valorisation des ressources et des grandes potentialités humaines dont disposent nos deux pays et ce dans le cadre du développement de notre partenariat aussi bien bilatéral que multilatéral », a-t-il dit.

Rachida Abdou Ibrahim

Suite de la page 1

- combler les insuffisances en mettant en conformité les textes du Niger avec les meilleures pratiques internationales en matière de protection des données à caractère personnel ;
- améliorer le cadre institutionnel de régulation des traitements des données à caractère personnel ;
- renforcer la sécurité juridique en matière de protection des données à caractère personnel dans la fourniture des services électroniques publics et privés ;
- contribuer au renforcement du cadre juridique de la lutte contre la cybercriminalité et de la sécurité dans l'écosystème du Numérique ;
- permettre à l'Etat du Niger de satisfaire à ses obligations internationales et faciliter la coopération juridique et institutionnelle en matière de protection des données à caractère personnel.

Les principales innovations sont les suivantes :

- la prise en compte de la protection des données à caractère personnel et de la vie privée des personnes de nationalité nigérienne ou de passage au Niger dans le cadre de l'usage de la biométrie, des méga-

données, des données ouvertes, de la vidéosurveillance, de l'internet des objets et des données judiciaires.

- l'introduction des principes de portabilité des données, de protection des données dès la conception (ou par défaut), de protection des données contre les failles de sécurité et de l'étude d'impact sur les données à caractère personnel.

Le présent projet de loi prévoit aussi un réaménagement du cadre institutionnel et organisationnel de la structure en charge de la régulation de la protection des données à caractère personnel, afin de lui permettre d'être plus efficace.

**III. MESURES NOMINATIVES.**

Le Conseil des Ministres a adopté les mesures individuelles suivantes :

**AU TITRE DU CABINET DU PREMIER MINISTRE**

- Monsieur **Almoustapha Garba**, ingénieur général des travaux publics et mines de classe exceptionnelle, est nommé directeur général de l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Eau (ARSEAU).

**AU TITRE DU MINISTERE DE LA JUSTICE**

- Monsieur **Abdoulaye Salatikoye Souleymane**, magistrat du 3<sup>ème</sup> grade, 6<sup>ème</sup> échelon, Mle 100379/Y, est nommé directeur des affaires pénales et des grâces.
- Madame **Oumou-Lahérou Cheffou**, magistrat du 3<sup>ème</sup> grade, 6<sup>ème</sup> échelon, Mle 80453/W, est nommée directrice du suivi des accords, conventions et traités internationaux et régionaux.
- Madame **Abdoul Nassirou Fatima**, magistrat du 2<sup>ème</sup> grade, 3<sup>ème</sup> échelon, Mle 79401/U, est nommée directrice de la protection judiciaire juvénile et de l'action sociale.
- Monsieur **Ibrahim Alzouma**, magistrat du 2<sup>ème</sup> grade, 3<sup>ème</sup> échelon, Mle 78326/R, est nommé directeur des affaires civiles et coutumières et des sceaux.
- Monsieur **Soumaïlou Amadou Cissé**, magistrat du 2<sup>ème</sup> grade, 2<sup>ème</sup> échelon, Mle 79412/X, est nommé directeur des affaires commerciales, administratives et sociales.

**AU TITRE DU MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION**

- Le Colonel **Sidi Mahamadou**, Mle OA/SM de la Garde Nationale du Niger, est nommé conseiller technique en sécurité du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation.

- Monsieur **Ibro Zabaye**, magistrat du 2<sup>ème</sup> grade, Mle 97815/K, est nommé directeur général des affaires politiques et juridiques.
- Monsieur **Oumarou Moussa** commissaire général de police, Mle 48828/M, est nommé directeur général de la police nationale.
- Monsieur **Assahaba Ebankawel**, inspecteur général de police, Mle 57014/E, est nommé directeur général adjoint de la police nationale.
- Monsieur **Balla Paté**, ingénieur géomètre principal, Mle 62971/C, est nommé secrétaire permanent de la Commission Nationale des Frontières.
- Monsieur **Salekh Alhamdou**, est révoqué de ses fonctions de maire de la Commune rurale d'Inatess (département d'Ayorou).
- Monsieur **Alassan Khamzou**, est révoqué de ses fonctions de maire adjoint de la Commune rurale d'Inatess (département d'Ayorou).

**AU TITRE DU MINISTERE DE LA POSTE ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

- Monsieur **Salaou Ari**, inspecteur principal des télécommunications, est nommé président du conseil d'administration de l'Ecole Supérieure des Télécommunications (E.S.T).

**IV. COMMUNICATIONS.**  
Le Conseil des Ministres a entendu trois (03) communications.

- Une communication du **Ministre du Commerce** relative à l'attribution d'un marché public par **appel d'offres ouvert** pour l'acquisition de **1053 tonnes de sucre**.

Ce marché, d'un montant de **six cent huit millions quatre cent soixante-quinze mille (608 475 000) francs CFA HT/HD**, a pour attributaire les **ETS BABA AHMED ISSA** avec un délai d'exécution de vingt-un (21) jours.

- une communication du **Ministre de la Santé Publique, de la Population et des Affaires Sociales** relative à la Conférence internationale sur le renforcement du système de santé et la promotion de la vaccination dénommée « Connexion 2022 » qui se tiendra du 05 au 07 juillet 2022 à Niamey ;
- une communication du **Ministre des Transports** sur la situation pluviométrique au Niger.

**L'ordre du jour étant épuisé, Son Excellence Monsieur le Président de la République a levé la séance.**

● Point de Presse du ministre de l'Elevage Porte-Parole du Gouvernement sur l'organisation du Hadj 2022  
**« La totalité de nos pèlerins seront sur le territoire saoudien avant la fermeture des aéroports », rassure M. Tidjani Idrissa Adoukadi**

Le ministre de l'Elevage, Porte-Parole du Gouvernement, M. Tidjani Idrissa Adoukadi a animé hier à son cabinet, un point de presse. Il s'agit d'apporter à travers cette sortie médiatique, des éclaircissements relatifs à l'organisation du Hadj 2022 qui suscite à ce jour beaucoup d'inquiétudes. Cela afin de rassurer au nom du Gouvernement, les pèlerins, leurs familles et l'ensemble de nigériens. A cet effet, toutes les dispositions sont en train d'être prises pour une réussite totale du Hadj 2022.

Le ministre de l'Elevage Porte-Parole du Gouvernement a dans ses propos liminaires rappelé que le Hadj 2022 s'organise dans un contexte assez particulier, du fait de la pandémie de la Covid-19 qui a secoué le monde entier et qui a fait que l'Arabie Saoudite avait fermé ses Aéroports pendant deux ans. Ce qui a du coup empêché aux pèlerins d'effectuer leur hadj

2020-2021. A cela vient s'ajouter les pèlerins de 2022. Il y a eu beaucoup de pèlerins qui n'ont pas pu effectuer leur hadj, a reconnu le ministre Porte-Parole du Gouvernement. Cette année 2022, l'Arabie Saoudite a ouvert ses frontières mais, avec une limitation drastique de nombre, seulement un million de places pour le monde entier, et le Niger n'a eu que 7 194 places. Ces 7 194 pè-



M. Tidjani Idrissa Adoukadi

lerins ont pu s'inscrire sur la plateforme d'organisation de ce hadj à travers les différentes agences de voyage. Sur ces 7.194 inscrits, 6.870 pèlerins ont eu leurs visas et les 724 sont en cours d'obtention de visa car, la procédure suit son cours normalement et dans les heures qui suivent ils auront

(plaise à Dieu) leurs visas, a fait savoir M. Tidjani Idrissa Adoukadi. En effet, a-t-il relevé, l'inquiétude essentielle est relative au transport, le COHO avait fait un premier planning qui, malheureusement a accusé un retard parce que le premier vol a été organisé le 24 juin et les autres vols ont suivi.

Il a en outre, porté à la connaissance des pèlerins de l'arrivée incessamment d'un avion qui va transporter 319 pèlerins et qui va continuer les rotations. Un deuxième avion qui a une capacité de 560 places va aussi transporter les pèlerins. Ce qui permettra d'acheminer la totalité des pèlerins au lieu Saint de l'Islam. « La totalité de nos pèlerins seront sur le territoire saoudien avant la fermeture des Aéroports qui est prévue pour le 3 juillet en ce qui concerne Médine et le 6 juillet en ce qui concerne Djeddah », a rassuré le ministre de l'Elevage, Porte-Parole du Gouvernement, M. Tidjani Idrissa Adoukadi.

● **Aïchatou Hamma Wakasso**

## Atelier de formation des acteurs de recouvrement des impôts et taxes de la Ville de Niamey sur le civisme fiscal

Dans le cadre de la promotion du civisme fiscal au Niger, l'ONG Initiatives pour le Promotion de l'Entreprenariat et du Civisme -IPEC Niger, avec l'appui financier de la Fondation Hanns Seidel, a organisé du 13 au 15 Juin 2022 à Niamey, un atelier de renforcement des capacités de cinquante-quatre (54) acteurs du recouvrement des impôts et taxes de la ville de Niamey sur le civisme fiscal.

Présidé par Monsieur Moussa Diori, représentant l'Honorable Député Maire de la Ville de Niamey, la cérémonie d'ouverture s'est déroulée en présence de l'ONG IPEC Niger et du Coordinateur de la Cellule de la mobilisation des Ressources de la Ville de Niamey. Dans son discours, Monsieur Moussa Diori a d'abord remercié l'ONG IPEC Niger et la Fondation Hanns Seidel pour leur contribution remarquable au développement de leurs ressources humaines qui va beaucoup contribuer à la mobilisation des ressources fis-

cales dans les arrondissements communaux de la Ville de Niamey. Puis, Il a rappelé que cet atelier de formation a pour but non seulement de contribuer à restaurer la confiance du contribuable envers le fisc pour un meilleur civisme fiscal, mais aussi de promouvoir et de favoriser l'émergence d'une culture du civisme fiscal fondée sur les droits et responsabilités des citoyens et des autorités publiques.

Il a enfin lancé à tous les participants, un appel à l'assiduité et les a invité à prêter une oreille attentive aux ensei-



DR

gnements qui leur seront dispensés. Pour sa part, le Président de l'ONG IPEC Niger, Monsieur Amadou Sidde, a remercié la Fondation Hanns Seidel, pour son soutien technique et financier qu'il a toujours apporté aux projets initiés par l'ONG IPEC Niger. Il a salué la disponibilité et la bonne collaboration des autorités de la Ville de Niamey, car depuis 2018, IPEC Niger a renforcé les capacités des cadres, des collecteurs de taxes sur le civisme fiscal. Aujourd'hui les cinquante acteurs de re-

couvrement des impôts et taxes viennent sont mises à l'actif de cette bonne collaboration.

Il est à noter que cet atelier est animé par des experts en la matière. Des thématiques importantes qui cadrent avec le civisme et la citoyenneté et le management ont été abordés. Il s'agit des notions de fiscalité communale, des stratégies de recouvrement des taxes dans les communes, le contrôle citoyen de l'action publique et les techniques d'accueil et communication. Les animateurs ont su utiliser les

méthodes pédagogiques nécessaires pour faire comprendre et orienter les participants vers l'amélioration continue des recettes fiscales dans la Ville de Niamey.

A l'issue des trois (3) jours d'échanges fructueux, les cinquante-quatre (54) participants ont vu leurs capacités renforcées en concept de civisme fiscal ainsi qu'en techniques de recouvrement des impôts et taxes avec humanité.

DR



REPUBLIQUE DU NIGER  
CAISSE NATIONALE DE  
SECURITE SOCIALE

### Marchés Publics

## PLANNING ANNUEL DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS : ANNEE 2022

ADDITIF N°1



N° ordre	Objet du Marché	Source de Financement	Type de Marché	Mode de Passation	Coût Prévisionnel	Période Probable de Lancement de la Procédure	Période probable de signature et d'approbation du Contrat	Date probable de démarrage des prestations, travaux ou livraison des fournitures	Période probable d'achèvement des prestations	Localité	Structure Responsable
1	Fourniture de deux échographes pour les CMS	CNSS	Fourniture	ED avec mise en concurrence	PM	Juin	Juin	Juillet	Août	Niamey	DASS
2	Réalisation d'un forage et équipement à Dosso	CNSS	Travaux	ED avec mise en concurrence	PM	Juin	Juin	Juillet	Juillet	Dosso	DR/Dosso
3	Réalisation d'un forage et équipements à Maradi	CNSS	Travaux	ED avec mise en concurrence	PM	Juin	Juillet	Juillet	Août	Maradi	DR/Maradi

ED : Entente directe,  
DASS : Direction de l'Action Sanitaire et Sociale

LE DIRECTEUR GENERAL  
Mr SOULEY OUMAROU

● Le Président de la République entame une visite de travail de deux jours à Agadez

# Paix, sécurité et stabilité au menu de la visite

Après Diffa, la semaine dernière, où il est allé faire une évaluation de la situation sécuritaire, le Président de la République, Chef de l'État, M. Mohamed Bazoum entame, aujourd'hui jeudi 30 juin, une visite de travail de 48 h à Agadez.

Dans la capitale de l'Aïr, le Chef de l'État présidera le forum de la paix et de la cohésion sociale et une rencontre intercommunautaire axée sur les questions de Paix-Sécurité-Stabilité. Aborder cette thématique avec toutes les couches socioprofessionnelles est une tradition pour le Chef de l'Etat qui demeure attentif à la consolidation de la paix et au vivre-ensemble communautaire. En effet, le Chef de l'État cultive le rapprochement des populations et la convergence des esprits pour faire du Niger un havre de paix dans la tolérance et la solidarité.

Au cours de ce forum à Agadez, le Président de la République évoquera également la question des migrants originaires d'Afrique de l'Ouest, du Centre et de la Corne de l'Afrique puisque la cité de l'Aïr a la particularité d'être un hub des routes migratoires vers l'Afrique du Nord et l'Europe. Ceci, parce que

la maîtrise de ces mouvements de masse pourrait être un important facteur de paix et de stabilité dans cette région sahélienne et maghrébine en proie à des courants extrémistes.

Le Chef de l'État a initié et encouragé les forums sur la Paix, la Sécurité et la Cohésion en rapport avec le développement durable. En tant que garant de l'unité nationale, le Président de la République se devait de lancer un appel comme à Banibangu, le 6 novembre 2021, pour que nos concitoyens ne cèdent pas à l'émotion afin de préserver la cohésion sociale.

Les autorités administratives de la région d'Agadez saluent la tenue de ce forum qui vise à consolider les acquis en matière de paix et de sécurité. Il s'agit aussi de rassembler les nigériens derrière l'intérêt général du pays face aux menaces sécuritaires des groupes armés étrangers. La population d'Agadez attend aussi des solutions concrètes et leur

mise en pratique à l'issue de ce forum de haut niveau.

« Depuis un certain temps notre région est menacée par l'infiltration de groupes étrangers armés venus des pays voisins. Cela nous a beaucoup inquiétés », a indiqué M. Mohamed Anacko, président du conseil régional d'Agadez. Il a cependant précisé que ce ne sont pas des terroristes mais des individus qui sont dans le trafic de drogue, d'armes, etc. Il a expliqué que le groupe qui s'infiltré dans un territoire suppose une connexion locale. Pour M. Anacko, il faut que les communautés rurales dans ces espaces comprennent que l'intérêt du pays doit primer sur tout. « C'est pour cela que le Président de la République a pensé à venir à Agadez pour rencontrer ces communautés afin d'échanger avec elles sans langue de bois », a-t-il relevé.

Pour le maire de la commune urbaine d'Agadez, M. Touraoua Abdourahamane, la



M. Mohamed Anacko, président du Conseil régional

Kader Amadou/ONEP

tenue de ce forum en présence du Chef de l'État n'est pas fortuite. En effet, la région d'Agadez est un carrefour entre l'Afrique subsaharienne et l'Afrique du Nord. « Il faudra de ce fait, encourager, renforcer et consolider l'acquis sécuritaire au vu des situations actuelles qui sévissent au niveau de nos frontières. Il faudra aussi appeler les différentes communautés à plus de solidarité et de compréhension afin de consolider les acquis de paix et de sécurité dans la région d'Agadez », a souligné le maire de la commune ur-

baine d'Agadez, M. Touraoua Abdourahamane.

M. Mohamed Aboubacar, un habitant de la ville d'Agadez, témoigne : « nous attendons des résultats qui seront mis en pratiques à l'issue de ce forum. Nous souhaitons également à ce que tous les engagements qui seront pris soient mis en œuvre ».

Le président du conseil communal de la jeunesse d'Agadez, M. Wadel Boubacar, a souhaité qu'une solution soit trouvée pour le manque d'emplois des jeunes de la région d'Agadez à l'issue de ce forum. « Il y a eu plusieurs rencontres du genre qui n'ont pas donné de fruits. Cette fois, nous pensons que nos attentes seront au rendez-vous à l'issue de ce forum de haut niveau », a-t-il affirmé.

Frontalière avec la Libye et l'Algérie, la région d'Agadez est aujourd'hui sous diverses menaces dont les trafics de tout genre. On assiste aussi ces derniers temps à des saisies d'armes et de munitions par les forces de défense et de sécurité dans cette zone du pays.

● Oumar Issoufou, Envoyé Spécial

● Passation de commandement à la Garde Nationale du Niger

# Le Colonel-major Midou Guirey prend le commandement de la GNN

Le nouveau patron de la Garde Nationale du Niger (GNN), le Colonel-major Midou Guirey, est rentré officiellement dans ses fonctions, hier matin, au camp supérieur Abdou Garba de Niamey. Le Haut-Commandant entrant a reçu le fanion du corps des mains du ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, M. Hamadou Adamou Souley, à qui l'a rendu, peu avant, le Haut-Commandant sortant, le Colonel Sidi Mahamadou.

Les officiers, sous-officiers et tous les éléments de la Garde Nationale du Niger sont désormais sous les ordres du Colonel-major Midou Guirey, nommé par décret pris en Conseil des Ministres le 22 juin dernier remplaçant ainsi le Colonel Sidi Mahamadou. Le nouveau patron du corps est secondé par le Colonel Ahmed Sidian, à la tête du commandement.

Né le 1<sup>er</sup> janvier 1966 à Yellou (Dosso), Midou Guirey est marié et père de 9 enfants. Il a intégré le corps, de la Garde Républicaine à l'époque, en 1988, deux ans après l'obten-

tion de son Brevet d'Etude du Premier Cycle (BEPC) à Gaya. Midou Guirey obtint un baccalauréat série A4 à Diffa, en 1989. Après s'être inscrit à l'Université Abdou Moumouni de Niamey en 1992, il est admis au GMIA de N'Djamena (au Tchad), 3 ans plus tard. L'année qui a suivi, Midou Guirey a porté son premier grade d'officier (sous-lieutenant), et occupa une première responsabilité, pas de moindre, car il assurera le commandement du centre d'instruction de la Garde Républicaine (en 1997). Lieutenant à partir de 1998, l'officier est admis à l'Ecole Supérieure



Le ministre de l'Intérieur remettant le fanion au nouveau commandant

Issa Moussa / ONEP

de Gendarmerie de Kokodi à Abidjan en Côte d'Ivoire, dans la même année.

Après avoir fréquenté l'Ecole de Perfectionnement de Gendarmerie d'Awé (Cameroun), Capitaine, Midou Guirey a été Commandant de groupement de Niamey, en 2003. Il est devenu ensuite Commandant de région Niamey-Dosso-Tillabéri des Forces Nationales d'Intervention et de Sécurité (FNIS). Diplômé de l'Ecole d'Etat-major

à l'EMIA de Yaoundé au Cameroun (2007), l'homme au commandement des régions Tahoua-Maradi devint Chef d'Escadron avant d'être Commandant du Bureau des Opérations de la Statistique et de la Formation des FNIS durant la période 2008-2010. L'homme aujourd'hui à la tête du Haut commandement de la Garde Nationale du Niger est à tout point de vue rompu à la tâche pour, non seulement avoir as-

suré la responsabilité (intérim en 2010 puis en second de 2011 à 2014) mais aussi et surtout pour ses qualités d'un homme de la situation dans un contexte sécuritaire décisif. En effet, Midou Guirey est outillé sur la riposte anti-terroriste et analyse et planification. Il a une expérience du théâtre des opérations nationales et multinationales. Lieutenant-colonel en 2012, ensuite Colonel en 2017 avant de porter son galon actuel de Colonel-major depuis janvier 2022, il est Grand-Croix dans l'Ordre National du Niger et Grand-Croix dans l'Ordre du Mérite du Niger. Le Colonel-major Midou Guirey est aussi aguerri en sécurité des installations vitales, maintien de l'ordre, officier de police judiciaire et de renseignement, et au tripotique Paix-Sécurité-Développement.

● Ismaël Chékaré

République du Niger  
Ministère de l'Énergie  
Société Nigérienne d'Électricité  
Secrétariat Général  
Direction Pôle Développement

# AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

## N°001/NELACEP-BEI/22

(SÉLECTION D'UNE AGENCE DE COMMUNICATION)



Pour l'Appui à la Mise en Œuvre du Programme de Communication du Projet d'Expansion de l'Accès à l'Électricité au Niger, géré par la NIGELEC

1. L'accès à l'énergie et plus particulièrement à l'électricité est une condition indispensable pour le développement socioéconomique. Facteur clé de la croissance inclusive, l'énergie électrique développe notamment l'industrie, crée des emplois et contribue suffisamment à l'amélioration des conditions de vie des populations et à la réduction de la pauvreté.

2. A cet effet, le Gouvernement de la République du Niger a reçu un Crédit de l'Union européenne rétrocédé à la NIGELEC, en vue d'apporter un financement additionnel à la mise en œuvre d'un projet innovant et structurant pour un accès meilleur et équitable à l'électricité pour tous. Il s'agit du projet d'expansion de l'accès à l'électricité au Niger (NELACEP).

3. La NIGELEC se propose d'utiliser une partie du montant de ce financement (200 000 euros sur les 18,2 millions du financement global de l'UE) pour effectuer les paiements autorisés au titre d'un contrat pour une mission d'appui à la préparation et à la mise en œuvre d'un plan de communication intégré au profit du projet NELACEP, afin d'améliorer la connaissance et la compréhension des nigériens sur l'Union européenne et la Banque Européenne d'Investissement (BEI) et leur appui au projet NELACEP à travers le Fonds Fiduciaire UE – Afrique pour les Infrastructures (FFUEAI) et de promouvoir l'impact positif du projet au public nigérien. Ces objectifs seront atteints à travers une campagne de communication au Niger qui visera le grand public mais aussi spécifiquement les communautés qui bénéficient directement du projet NELACEP.

4. Les objectifs principaux de cette mission sont décrits ci-dessous :

### Objectif Général

- Faire connaître l'appui financier de l'Union européenne et la Banque Européenne d'Investissement (BEI) au projet NELACEP à travers Fonds Fiduciaire UE – Afrique pour les Infrastructures (FFUEAI) ;
- Sensibiliser les populations cibles pour bâtir la notoriété du projet d'une part, et les stimuler pour une meilleure approbation et la réalisation des objectifs de ce dernier, d'autre part ;
- Promouvoir la compréhension parmi les populations affectées des avantages et de l'impact positif du projet pour elles ;
- Définir, réaliser et diffuser divers produits et outils de communication, identifiés comme les plus pertinents et adaptés pour atteindre le public cible et répondre aux 3 premiers objectifs ; et
- Impulser une dynamique de valorisation pour accroître encore plus l'image et les valeurs de l'Union européenne auprès des bénéficiaires directs et du grand public.

### Objectifs spécifiques

- Obéir aux exigences de l'Union européenne en matière de communication par le respect des caractéristiques techniques de l'identité visuelle de l'Union ;
- Concevoir et mettre en œuvre un plan de communication tenant compte de la spécificité du projet NELACEP ;
- Définir des indicateurs favorisant un meilleur suivi de

la mise en œuvre du plan de communication à travers la campagne de communication ;

- Diversifier les outils et produit de communication pour le projet NELACEP ;
- Développer toutes les formes de communication probantes à la mise en œuvre des activités du projet NELACEP (le plaidoyer, la communication média et hors média) ;
- Développer des relations partenariales avec la presse ;
- Développer avec l'assistance des responsables de la mise en œuvre du projet NELACEP les messages, support et autres outils de communication ;
- Couvrir ou faire couvrir les activités du projet (Points de presse, visites de terrains, les sessions du comité de pilotage etc.)
- Produire des rapports d'étape trimestriels pour le projet NELACEP II en plus de rapports annuels. Les rapports doivent inclure des preuves visuelles de toutes les activités menées (par exemple des photos de panneaux d'affichage ou d'événements, des coupures de presse, des statistiques de diffusion, etc.) ;
- Evaluer l'impact des actions de communications mises en œuvre et d'en tirer les leçons qui s'imposent ;
- Organiser des grands événements communicationnels, au besoin ;
- Constituer une banque de données au profit des archives du projet NELACEP (archive audio-visuelle) ;
- Etablir un chronogramme des activités ;
- Tenir informé l'unité de gestion du projet, cadre institutionnel de la mise en œuvre du plan de communication pour le projet NELACEP, de l'évolution de cette dernière ; et
- Soumettre un rapport final assorti de propositions en termes de perspectives pour promouvoir davantage la mise en œuvre ultérieure du projet NELACEP.

### 5. Qualification

- L'agence de communication devra disposer d'une équipe pluridisciplinaire constituée du personnel-clé suivant : notamment un consultant en communication de niveau minimum Bac +4, un spécialiste en communication de niveau minimum BAC + 3, un journaliste ayant une bonne connaissance du paysage médiatique nigérien de niveau BAC +3 et une équipe technique d'un bon niveau ;
- Expérience en matière d'élaboration et de mise en œuvre de stratégie de communication (70%) ;
- Expérience en matière d'élaboration et de mise en œuvre de stratégie de communication dans les pays de l'Afrique de l'Ouest (30%) ; et
- Les candidats devront avoir conduit au moins deux missions similaires de mise en œuvre de stratégie de communication au cours de ces cinq dernières années, chacun d'une valeur minimale de 200,000 EUR.

### 6. Droits de propriété

L'ensemble des prestations fournies dans le cadre de la mise en œuvre des actions de communication restera la propriété de l'unité de gestion du projet qui en aura un libre accès et usage. La BEI aura le droit d'utiliser tout matériel produit avec les fonds EU-AITF pour cette campagne audiovisuelle (films, photos, imprimé, écrit, etc...) indéfiniment, et de partager ce matériel avec des tiers (par exemple, la Délégation de l'UE, la Commission

Européenne, le FFUEAI). Le Contractant ne pourra nullement se prévaloir de la propriété intellectuelle pour limiter l'utilisation ultérieure desdites prestations.

### 7. Durée de la mission

La mission est alignée à la durée du projet qui est de 36 mois couvrant la période de (date, mois et année) au (date, mois et année). Mais le contrat fera l'objet d'une évaluation chaque année après 12 mois d'exercice et ne sera reconduit que si l'exécution de la mission est jugée satisfaisante par la Coordination de Projets financés par le Banque Mondiale.

### 8. Lieu des projets

La base opérationnelle des projets est établie à Niamey. Cependant, des déplacements sont prévus à l'intérieur du pays pour le plaidoyer, la diffusion des supports et produits de communication.

### 9. Méthode de sélection de l'Agence ou le Cabinet

Ce consultant sera invité à soumettre une proposition technique et financière, puis à négocier le contrat.

### 10. Activités spécifiques

La mise en œuvre de la stratégie de communication donnant lieu à l'organisation d'une série coordonnée d'activités, l'Agence ou le Cabinet retenu peut, pour des activités spécifiques, s'associer ou sous-traiter avec une tierce personne pour renforcer leurs compétences respectives en la forme d'un groupement solidaire.

### 11. Dépôt des dossiers

Les documents répondant à l'appel de la manifestation d'intérêt devront être déposés physiquement en format papier et en deux (2) exemplaires dans une enveloppe portant clairement la mention « **Sélection d'une Agence de Communication pour l'appui à la mise en œuvre de la stratégie de communication de la Coordination de Projets de la NIGELEC : A n'ouvrir qu'en séance d'ouverture des plis** » ou par voie électronique aux adresses suivantes : **lgamadadi@yahoo.fr** avec copie (CC) à **rahamanps2@yahoo.fr** et **rachmadougou1@yahoo.fr**.

Les manifestations d'intérêt doivent être déposées au plus tard le **11 Juillet 2022** sous pli fermé à l'adresse suivante : **Service d'ordre et de Courrier, NIGELEC Siège, 1<sup>er</sup> étage, Avenue du Général De Gaulle, Plateau II, Niamey, Niger ou aux adresses suivantes : lgamadadi@yahoo.fr avec copies (CC) à rahamanps2@yahoo.fr et rachmadougou1@yahoo.fr.**

Les consultants intéressés par le présent Avis d'appel à manifestation d'intérêt peuvent obtenir des informations supplémentaires auprès de l'unité de gestion du projet à l'adresse suivante : Coordination des Projets financés par la Banque Mondiale, Rond-Point Maurice Delens située à l'intersection entre l'Avenue de l'Indépendance et l'Avenue du Château d'Eau, en face du restaurant la Cabane, 1<sup>er</sup> étage, Niamey, Niger, aux heures suivantes : **du lundi au jeudi de 8 heures à 17 heures 30 minutes et le vendredi de 8 heures à 12 heures 30 minutes.**

● Dosso

## Atelier de validation de l'avant-projet de loi modifiant la loi 2004-45 relative aux manifestations sur la voie publique

Les travaux de l'atelier de validation de l'avant-projet de loi modifiant la loi 2004-45 relative aux manifestations sur la voie publique, ont débuté le 28 juin dernier à Dosso. Cet atelier est organisé par la Commission Nationale des Droits Humains (CNDH) en partenariat avec le Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme. La cérémonie d'ouverture a été placée sous la présidence de la vice-présidente de la CNDH, Mme Kako Fatima en présence du secrétaire général du gouvernement de Dosso, M. Soumana Karimoune, du représentant de la Haut-commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme, M. Omer Kebiwou Kalameu, des commissaires de la CNDH, des représentants des ministères de la justice et de l'intérieur, ainsi que de nombreux invités.

Pendant deux jours, les participants auront à enrichir le fruit des réflexions à travers des propositions constructives allant dans le sens de l'amélioration de la loi 2004-45 du 08 juin 2014 régissant les manifestations sur la voie publique. Dans le discours qu'elle a prononcé à l'ouverture des travaux, la vice-présidente de la CNDH, Mme Kako Fatima a fait une présentation de cette institution qui est une autorité administrative indépendante, émanant de la constitution du 25 novembre 2010 en son article 44 et de la loi organique 2012-44 du 24 août 2012 modifiée et complétée par la loi N°2020-02 du 06 mai 2020 déterminant sa composition, son organisation, ses attributions et son fonctionnement.

La CNDH, a indiqué Mme Kako

Fatima jouit d'une grande notoriété internationale, elle est accréditée au statut A depuis 2017 par l'Alliance Globale des Institutions Nationales des Droits de l'Homme (GANI-IR). La vice-présidente de la CNDH a ensuite expliqué les différentes étapes ayant abouti à l'élaboration de l'avant-projet de cette loi 2004-45 régissant les manifestations sur la voie publique qui sera validé au cours du présent atelier. La CNDH a souligné Mme Kako Fatima continuera d'être le cadre de concertation collective des citoyens et structures de la société civile pour la cristallisation des efforts en faveur de la promotion et la protection des droits de l'homme au Niger.

La vice-présidente de la CNDH a rassuré les participants à l'atelier que son, institution ne ménagera pas son temps pour

arriver à l'aboutissement d'un document adapté aux instruments internationaux afin de combler les insuffisances et les lacunes de forme et de fond de la loi 2004-45 du 08 juin 2004 relative aux manifestations sur la voie publique. Après Dosso a précisé Mme Kako Fatima, la CNDH entreprendra un travail de plaidoyer auprès des autorités compétentes pour l'adoption du texte issu du présent atelier. La vice-présidente de la CNDH a remercié le bureau pays du HCDH et toute l'équipe qui n'ont cessé de ménager aucun effort pour leur appui inestimable à la CNDH dans le cadre de la promotion et la protection des droits humains en général et pour la tenue du présent atelier en particulier.

Le représentant de la Haut-commissaire des Nations Unies aux Droits de l'homme au Niger, M. Omer Kebiwou Kalameu a indiqué que HCDH s'est donné cinq piliers principaux autour desquels se fonde son intervention au Niger à savoir l'appui aux mécanismes internationaux de droits de l'homme, l'intégration des droits de l'homme dans la paix et la sécurité, la promotion de la redevabilité pour les droits de l'homme, le renforcement de l'égalité et la lutte contre la discrimination et le renforcement de l'espace dé-



La table de séance à l'ouverture de l'atelier

mocratique et civique. Le présent atelier a-t-il dit cadre parfaitement avec l'axe d'intervention du HCDH qui vise à protéger et à renforcer l'espace démocratique et civique afin de contribuer à la promotion et à l'ancrage de la démocratie au Niger.

Le représentant du HCDH a salué l'initiative de la CNDH d'accompagner le gouvernement afin de remplir ses engagements internationaux à travers la proposition d'un avant-projet de loi portant modification de la loi 2004-45 afin de le conformer aux instruments internationaux que le Niger a souverainement ratifié et conforter une fois de plus l'image du pays comme un modèle de démocratie dans la sous-région et en Afrique en général. M. Omer Kebiwou Kalameu a réitéré l'engagement du HCDH conformément à son

mandat à soutenir cette initiative pour mettre en œuvre les recommandations de tous les mécanismes de surveillance des droits de l'homme.

Auparavant dans son discours de bienvenue, le secrétaire général du gouvernement de Dosso M. Soumana Karimoune a remercié la Commission Nationale des Droits Humains et son partenaire le HCDH pour le choix de la ville de Dosso afin d'abriter cette rencontre d'une importance capitale dans le cadre de l'ancrage de l'Etat de droit et de la démocratie au Niger. M. Soumana Karimoune a salué la tenue de cet atelier qui vise à enrichir cette loi 2004-45 relative aux manifestations sur la voie publique.

**Mahamane Amadou ANP-ONEP/Dosso**

● Niamey

## 1<sup>ère</sup> Assemblée Générale Ordinaire et Elective du COTRAMHY-NIGER

Le Collectif des Organisations des Transporteurs de Marchandises et d'Hydrocarbures du Niger (COTRAMHY - Niger) a tenu le 18 juin dernier à Niamey sa 1<sup>ère</sup> Assemblée Générale et Elective. Cette instance avait pour ordre du jour l'élection des membres du bureau dudit collectif. La cérémonie d'ouverture de ces assises présidée par le Directeur des transports routiers, M. Dan Issa Samaila a enregistré la présence des représentants des structures membres du collectif et plusieurs autres invités.

« La création de ce collectif est d'une grande importance pour le Ministère des Transports en particulier et en général pour le gouvernement du Niger. Le transport routier est le principal mode utilisé au Niger pour le transport des personnes et de leurs biens. Quoi de plus bon que d'avoir un seul interlocuteur », a déclaré le Directeur des transports routiers, M. Dan Issa Samaila, en ouvrant les travaux de l'assemblée générale. En effet, a-t-il ajouté la multitude des syndicats dans le sous-secteur routier ne

leur permet pas de régler les défis auxquels ils ont à faire face. « Nous avons toujours souhaité à ce que l'ensemble des syndicats et des structures syndicales du sous-secteur puissent se retrouver pour créer une organisation collective en vue de défendre l'intérêt des militants et l'intérêt de notre pays le Niger », a-t-il affirmé.

Pour M. Dan Issa Samaila cette initiative cadre avec l'objectif qu'avait fixé le Président de la République, SEM. Mohamed Bazoum, et Premier ministre, M. Ouhoumoudou Mahamadou



Lors de l'assemblée générale

dans les orientations politiques du programme de renaissance acte 3 et la Déclaration de la Politique Générale, qui visent à améliorer le système de transport à travers notamment, le coût, le délai et la sécurité. Aussi, a-t-il souhaité que cette assemblée générale offre des perspectives nouvelles au Niger et au sous-secteur de transport routier. Le Directeur des transports routiers a réitéré la dispo-

nibilité du ministre et des différents services du Ministère des Transports à accompagner et à entretenir un dialogue franc et fraternel avec les partenaires sociaux.

Le président du Bureau provisoire du Collectif des Organisations des Transporteurs de marchandises et d'Hydrocarbures du Niger, M. Seydou Souley a quant à lui souligné qu'à l'instar des autres pays de l'UE-

MOA et de la CEDEAO, le Niger va aussi disposer de son Collectif des Organisations œuvrant dans les secteurs des transports, de marchandises et d'hydrocarbures. Cette structure devrait être le principal interlocuteur de ses membres auprès de l'Etat du Niger et ses démembrements sur le plan national et international. Le COTRAMHY - Niger a pour objectif de défendre les intérêts matériels et moraux de ses militants, qui sont les organisations membres. M. Seydou Souley qui a été élu président du Collectif, a saisi cette opportunité pour appeler ses camarades à plus d'engagement et de détermination pour l'atteinte des objectifs de leur cadre organisationnel. Il a assuré de la disponibilité du Collectif pour un dialogue franc et sincère avec les différents partenaires.

**Assad Hamadou, (stagiaire)**

REPUBLIQUE DU NIGER  
MINISTRE DES FINANCES  
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS  
DIRECTION DE LA FISCALITE FONCIERE ET CADASTRALE  
DIVISION DE LA FISCALITE ET DE LA CONSERVATION FONCIERES

## AVIS DE BORNAGE

LA CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS DU NIGER  
A NIAMEY

Toutes les personnes intéressées sont invitées à assister ou se faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier, aux bornages contradictoires des immeubles ci-après :

**Le jeudi 21 juillet 2022 à 09 heures 00 minute**, il sera procédé au bornage d'un immeuble sis à la Rive Droite (**KOURTERE SAMBORO**), Arrondissement Communal Niamey V, en zone non lotie, d'une contenance de **12 hectares 01 are 10 centiares** terrain appartenant à **M. BOUBACAR BOKARI SAMBO** et limité au nord par une piste et de tous les autres côtés par des terrains non immatriculés, dont l'immatriculation a été demandée par Monsieur le Conservateur de la propriété et des droits fonciers du Niger à Niamey, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Niger suivant réquisition n°18.090 du 07 mars 2022.

**Le jeudi 21 juillet 2022 à 10 heures 00 minute**, il sera procédé au bornage d'un immeuble sis à la Rive Droite (**BOUGOUM/DIAMYOWE**), Arrondissement Communal Niamey V, en zone non lotie, d'une contenance de **05 hectares 00 are 00 centiare** terrain appartenant à **Mme FATCHIMA ABOUBACAR** et limité au nord par le terrain de Titi Tchiana et de tous les autres côtés par des terrains non immatriculés, dont l'immatriculation a été demandée par Monsieur le Conservateur de la propriété et des droits fonciers du Niger à Niamey, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Niger suivant réquisition n°18.091 du 19 avril 2022.

**Le jeudi 21 juillet 2022 à 11 heures 00 minute**, il sera procédé au bornage d'un immeuble sis à la Rive Droite (**SAGUIA**), Arrondissement Communal Niamey V, en zone non lotie, d'une contenance de **01 are 59 centiares** terrain appartenant à **M. ABOUBACAR HAMADOU TAHIROU** et limité à l'ouest par un couloir de passage et de tous les autres côtés par des terrains non immatriculés, dont l'immatriculation a été demandée par Monsieur le Conservateur de la propriété et des droits fonciers du Niger à Niamey, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Niger suivant réquisition n°18.092 du 19 avril 2022.

**Le jeudi 21 juillet 2022 à 11 heures 30 minutes**, il sera procédé au bornage d'un immeuble sis à la Rive Droite (**SAGUIA**), Arrondissement Communal Niamey V, en zone non lotie, d'une contenance de **01 are 61 centiares** terrain appartenant à **M. ABOUBACAR HAMADOU TAHIROU** et limité au nord, à l'ouest par des ruelles et de tous les autres côtés par des terrains non immatriculés, dont l'immatriculation a été demandée par Monsieur le Conservateur de la propriété et des droits fonciers du Niger à Niamey, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Niger suivant réquisition n°18.093 du 19 avril 2022.

**Le jeudi 21 juillet 2022 à 12 heures 00 minute**, il sera procédé au bornage d'un immeuble sis à la Rive Droite (**SAGUIA**), Arrondissement Communal Niamey V, en zone non lotie, d'une contenance de **01 are 59 centiares** terrain appartenant à **M. ABOUBACAR TAHIROU dit BOUBE** et limité à l'ouest par un couloir de passage et de tous les autres côtés par des terrains non immatriculés, dont l'immatriculation a été demandée par Monsieur le Conservateur de la propriété et des droits fonciers du Niger à Niamey, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Niger suivant réquisition n°18.094 du 19 avril 2022.

**Le jeudi 21 juillet 2022 à 12 heures 30 minutes**, il sera procédé au bornage d'un immeuble sis à la Rive Droite (**SAGUIA**), Arrondissement Communal Niamey V, en zone non lotie, d'une contenance de **03 ares 06 centiares** terrain appartenant à **M. IBRAHIM LAGADOU** et limité au nord-est par une ruelle, au nord-ouest par une ruelle, au sud-ouest par une école et au sud-est par un terrain non immatriculé, dont l'immatriculation a été demandée par Monsieur le Conservateur de la propriété et des droits fonciers du Niger à Niamey, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Niger suivant réquisition n°18.095 du 19 avril 2022.

**Le jeudi 21 juillet 2022 à 14 heures 00 minute**, il sera procédé au bornage d'un immeuble sis à la Rive Droite (**GOROU-KIREY**),

Arrondissement Communal Niamey V, en zone non lotie, d'une contenance de **40 ares 64 centiares** terrain appartenant à **M. OUDOU SOUMANA ABDOUL-AZIZ** et limité à l'est par une piste latéritique, au nord par le terrain de Hama Boubacar et au sud par le terrain de Ismaël Barmou, dont l'immatriculation a été demandée par Monsieur le Conservateur de la propriété et des droits fonciers du Niger à Niamey, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Niger suivant réquisition n°18.096 du 19 avril 2022.

**Le jeudi 21 juillet 2022 à 14 heures 30 minutes**, il sera procédé au bornage d'un immeuble sis à la Rive Droite (**GOROU-KIREY**), Arrondissement Communal Niamey V, en zone non lotie, d'une contenance de **01 are 61 centiares** terrain appartenant à **M. OUDOU SOUMANA ABDOUL-AZIZ** et limité à l'est par la RN 27 Niamey-Say, à l'ouest par le terrain de Amadou Hassan et de tous les autres cotés par le terrain de Assabé Maywade, dont l'immatriculation a été demandée par Monsieur le Conservateur de la propriété et des droits fonciers du Niger à Niamey, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Niger suivant réquisition n°18.097 du 19 avril 2022.

**Le jeudi 21 juillet 2022 à 15 heures 00 minute**, il sera procédé au bornage d'un immeuble sis à la Rive Droite (**NORDIRE**), Arrondissement Communal Niamey V, en zone non lotie, d'une contenance de **02 ares 00 centiares** terrain appartenant à **M. AMADOU BOUBACAR** et limité à l'est par une piste, au nord par le terrain de Nourou Issoufou et au sud par le terrain de Saidou Sidi Mohamed, dont l'immatriculation a été demandée par Monsieur le Conservateur de la propriété et des droits fonciers du Niger à Niamey, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Niger suivant réquisition n°18.098 du 19 avril 2022.

**Le vendredi 22 juillet 2022 à 09 heures 00 minute**, il sera procédé au bornage d'un immeuble sis au quartier **TALLADJE**, Arrondissement Communal Niamey IV, en zone non lotie, d'une contenance de **04 ares 90 centiares** terrain appartenant à **M. MAHAMANE OUSMANE** et limité au sud-est par une ruelle et de tous les autres cotés par des terrains non immatriculés, dont l'immatriculation a été demandée par Monsieur le Conservateur de la propriété et des droits fonciers du Niger à Niamey, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Niger suivant réquisition n°18.099 du 19 avril 2022.

**Le vendredi 22 juillet 2022 à 10 heures 00 minute**, il sera procédé au bornage d'un immeuble sis au quartier **TONDIGAMEY**, Arrondissement Communal Niamey IV, en zone non lotie, d'une contenance de **01 are 96 centiares** terrain appartenant à **M. MOUNKAILA KARSANI** et limité au nord par le terrain de Kimba Iliassou, à l'est par une ruelle, au sud par le terrain de Harouna Mamane et à l'ouest par un terrain non immatriculé, dont l'immatriculation a été demandée par Monsieur le Conservateur de la propriété et des droits fonciers du Niger à Niamey, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Niger suivant réquisition n°18.100 du 19 avril 2022.

**Le vendredi 22 juillet 2022 à 10 heures 30 minutes**, il sera procédé au bornage d'un immeuble sis au quartier **AEROPORT II**, Arrondissement Communal Niamey IV, en zone non lotie, d'une contenance de **21 ares 14 centiares** terrain appartenant à **M. AKAKPOVI EKOUE HANVI** et limité au nord, à l'ouest par une ruelle et de tous les autres cotés par des terrains non immatriculés, dont l'immatriculation a été demandée par Monsieur le Conservateur de la propriété et des droits fonciers du Niger à Niamey, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Niger suivant réquisition n°18.101 du 19 avril 2022.

**Le vendredi 22 juillet 2022 à 11 heures 00 minute**, il sera procédé au bornage d'un immeuble sis au quartier **SAGA**, Arrondissement Communal Niamey IV, en zone non lotie, d'une contenance de **01 are 83 centiares** terrain appartenant à **M. ABDEL-RACHIDE OUSMANE MAHAMAN** et limité au nord-ouest par une ruelle et de tous les autres cotés par des terrains non immatriculés, dont l'immatriculation a été demandée par Monsieur le Conservateur de la propriété et des droits fonciers du Niger à Niamey, agissant au nom et pour le compte de

l'Etat du Niger suivant réquisition n°18.102 du 19 avril 2022.

**Le vendredi 22 juillet 2022 à 12 heures 00 minute**, il sera procédé au bornage d'un immeuble sis à **GOROU KEYNA**, Arrondissement Communal Niamey IV, en zone non lotie, d'une contenance de **61 ares 99 centiares** terrain appartenant à **M. MOUSSA TOURE** et limité à l'est par le terrain de Souleymane Moussa Touré et de tous les autres cotés par des terrains non immatriculés, dont l'immatriculation a été demandée par Monsieur le Conservateur de la propriété et des droits fonciers du Niger à Niamey, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Niger suivant réquisition n°18.103 du 19 avril 2022.

**Le lundi 25 juillet 2022 à 08 heures 30 minutes**, il sera procédé au bornage d'un immeuble sis au quartier **GOUDEL**, Arrondissement Communal Niamey I, en zone non lotie, d'une contenance de **03 ares 59 centiares** terrain appartenant à **Mme RAMATOU ADAMOU GARBA** et limité au nord, à l'ouest par une ruelle, à l'est par le terrain de Daouda Soumana et au Sud par le terrain de Almourat Garba Illou, dont l'immatriculation a été demandée par Monsieur le Conservateur de la propriété et des droits fonciers du Niger à Niamey, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Niger suivant réquisition n°18.104 du 19 avril 2022.

**Le lundi 25 juillet 2022 à 09 heures 00 minute**, il sera procédé au bornage d'un immeuble sis au quartier **KOUBIA**, Arrondissement Communal Niamey I, en zone non lotie, d'une contenance de **07 ares 64 centiares** terrain appartenant à **M. MAZOU MAHAMAN** et limité au nord par une ruelle, à l'est par le terrain de Badjé Harouna et au Sud par les terrains de Oumarou Alfari et Mamane Aoumane, dont l'immatriculation a été demandée par Monsieur le Conservateur de la propriété et des droits fonciers du Niger à Niamey, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Niger suivant réquisition n°18.105 du 19 avril 2022.

**Le lundi 25 juillet 2022 à 09 heures 30 minutes**, il sera procédé au bornage d'un immeuble sis au quartier **KOUBIA**, Arrondissement Communal Niamey I, en zone non lotie, d'une contenance de **03 ares 75 centiares** terrain appartenant à **M. ADAMOU LAGARE** et limité à l'est par une ruelle, au nord par le terrain de Alfa Modibo, au Sud par le terrain de Hamidou Amadou, dont l'immatriculation a été demandée par Monsieur le Conservateur de la propriété et des droits fonciers du Niger à Niamey, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Niger suivant réquisition n°18.106 du 19 avril 2022.

**Le lundi 25 juillet 2022 à 10 heures 00 minute**, il sera procédé au bornage d'un immeuble sis au quartier **KOSSEYE**, Arrondissement Communal Niamey I, en zone non lotie, d'une contenance de **02 ares 00 centiare** terrain appartenant à **M. MOUNKAILA SOULEY YAYE** et limité à l'est, au Sud par une ruelle, au nord par le terrain de Nohou Chekaraou, à l'ouest par le terrain de Dr Ali Issa, dont l'immatriculation a été demandée par Monsieur le Conservateur de la propriété et des droits fonciers du Niger à Niamey, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Niger suivant réquisition n°18.107 du 19 avril 2022.

**Le lundi 25 juillet 2022 à 11 heures 00 minute**, il sera procédé au bornage d'un immeuble sis au village de **MANSARE BOURA**, Commune Rurale de Youri, en zone non lotie, d'une contenance de **01 hectare 16 ares 29 centiares** terrain appartenant à **M. AMADOU BOUBACAR HABIBOULAYE** et limité au nord par le terrain de Adamou Sani, au sud par le terrain de Adamou Tchimba et de tous les autres cotés par des terrains non immatriculés, dont l'immatriculation a été demandée par Monsieur le Conservateur de la propriété et des droits fonciers du Niger à Niamey, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Niger suivant réquisition n°18.109 du 19 avril 2022.

**Le lundi 25 juillet 2022 à 12 heures 00 minute**, il sera procédé au bornage d'un immeuble sis au village de **LELEHI KOYOUंगा**, Commune Rurale de Youri, en zone non lotie, d'une contenance de **01 hectare 25 ares 66 centiares** terrain appartenant à **M. SIDIKOU MOUSSA** et limité de tous les cotés par des

terrains non immatriculés, dont l'immatriculation a été demandée par Monsieur le Conservateur de la propriété et des droits fonciers du Niger à Niamey, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Niger suivant réquisition n°18.110 du 19 avril 2022.

**Le lundi 25 juillet 2022 à 14 heures 00 minute**, il sera procédé au bornage d'un immeuble sis au village de **KOKOIREY PEULH**, Commune Rurale de Kouré, en zone non lotie, d'une contenance de **01 hectare 78 ares 14 centiares** terrain appartenant à **M. ABOUBACAR HAMADOU** et limité au nord par la RN1 Niamey-Dosso, au sud par le terrain de Hamadou Djibrilla et de tous les autres cotés par des terrains non immatriculés, dont l'immatriculation a été demandée par Monsieur le Conservateur de la propriété et des droits fonciers du Niger à Niamey, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Niger suivant réquisition n°18.111 du 19 avril 2022.

**Le lundi 25 juillet 2022 à 15 heures 00 minute**, il sera procédé au bornage d'un immeuble sis à **TIMBORAN DICKI**, Commune Rurale de Tagazar, en zone non lotie, d'une contenance de **79 ares 43 centiares** terrain appartenant à **M. MOHAMED NOUR ABDOU** et limité au sud par une école, à l'est par le terrain de Doula Baba Salam et de tous les autres cotés par des terrains non immatriculés, dont l'immatriculation a été demandée par Monsieur le Conservateur de la propriété et des droits fonciers du Niger à Niamey, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Niger suivant réquisition n°18.112 du 19 avril 2022.

**Le lundi 25 juillet 2022 à 16 heures 00 minute**, il sera procédé au bornage d'un immeuble sis à **TARBANASSA**, Commune Rurale de Tagazar, en zone non lotie, d'une contenance de **43 ares 35 centiares** terrain appartenant à **M. IBRAHIM AHMED AGALI** et limité au sud par la RN 25 Niamey-Filingue et de tous les autres cotés par des terrains non immatriculés, dont l'immatriculation a été demandée par Monsieur le Conservateur de la propriété et des droits fonciers du Niger à Niamey, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Niger suivant réquisition n°18.113 du 19 avril 2022.

**Le jeudi 21 juillet 2022 à 11 heures 00 minute**, il sera procédé au bornage d'un immeuble sis à la Commune Urbaine de Birni N'Konni, lotissement **Massalata, ilot 731 parcelle B**, d'une contenance de **07 ares 00 centiare** terrain appartenant à **M. SEYNI ALI** et limité à l'est, au sud par une rue et de tous les autres cotés par des terrains non immatriculés, dont l'immatriculation a été demandée par Monsieur le Conservateur de la propriété et des droits fonciers du Niger à Niamey, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Niger suivant réquisition n°18.114 du 19 avril 2022.

**Le jeudi 21 juillet 2022 à 09 heures 30 minutes**, il sera procédé au bornage d'un immeuble sis à la Commune Rurale de Dan Issa (Madarounfa), lotissement **DAN ISSA, ilot 135 parcelle B**, d'une contenance de **05 ares 08 centiares** terrain appartenant à **M. IBRAHIM MOUSSA** et limité à l'ouest par une rue et de tous les autres cotés par des terrains non immatriculés, dont l'immatriculation a été demandée par Monsieur le Conservateur de la propriété et des droits fonciers du Niger à Niamey, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Niger suivant réquisition n°18.115 du 19 avril 2022.

**Le jeudi 21 juillet 2022 à 12 heures 00 minute**, il sera procédé au bornage d'un immeuble sis au quartier **ALKALAOUA**, Commune Urbaine de Tessaoua, en zone non lotie, d'une contenance de **07 hectares 44 ares 70 centiares** terrain appartenant à **M. MAMANE CHAPIOU BADAMASSI** et limité à l'est par le terrain de Tassiou Kassoum et de tous les autres cotés par des terrains non immatriculés, dont l'immatriculation a été demandée par Monsieur le Conservateur de la propriété et des droits fonciers du Niger à Niamey, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Niger suivant réquisition n°18.116 du 19 avril 2022.

**Le jeudi 21 juillet 2022 à 09 heures 00 minute**, il sera procédé au bornage d'un immeuble sis au quartier **KANGNA MAI ROUA**, 4<sup>e</sup> Arrondissement Communal de Zinder, en zone non lotie, d'une contenance de **03 ares 22 centiares** terrain appartenant à **M. NAZIROU OUSMANE** et limité au sud par une ruelle et de tous les autres cotés par des terrains non immatriculés, dont l'immatriculation a été demandée par Monsieur le Conservateur de la propriété et des droits fonciers du Niger à Niamey, agissant au nom et pour le compte de



l'Etat du Niger suivant réquisition n°18.117 du 19 avril 2022.

**Le jeudi 21 juillet 2022 à 11 heures 00 minute**, il sera procédé au bornage d'un immeuble sis à **TINKIM**, Commune de Magaria, en zone non lotie, d'une contenance de **25 ares 39 centiares** terrain appartenant à **M. AMA-DOU MANZO** et limité au sud-ouest par la RN 11 et de tous les autres côtés par des terrains non immatriculés, dont l'immatriculation a été demandée par Monsieur le Conservateur de la propriété et des droits fonciers du Niger à Niamey, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Niger suivant réquisition n°18.118 du 19 avril 2022.

**Le mardi 26 juillet 2022 à 09 heures 00 minute**, il sera procédé au bornage d'un immeuble sis au village de **KOKOIREY PEULH**, Commune Rurale de Kouré, d'une contenance de **41 hectare 52 ares 82 centiares** terrain appartenant à **M. NASSER SALIM** et limité au sud par la RN1 Niamey-Dosso et de tous les autres côtés par des terrains non immatriculés, dont l'immatriculation a été demandée par Monsieur le Conservateur de la propriété et des droits fonciers du Niger à Niamey, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Niger suivant réquisition n°18.119 du 19 avril 2022.

**Le mardi 26 juillet 2022 à 09 heures 30 minutes**, il sera procédé au bornage d'un immeuble sis à Niamey, lotissement Extension Saguia, lots 14602 à 14647, d'une contenance de **35 hectares 68 ares 45 centiares** terrain appartenant à l'ETAT et limité au sud-ouest par la RN 27 Niamey-Say, au nord-ouest par un Boulevard de 50 m et de tous les autres côtés par des terrains non immatriculés, dont l'immatriculation a été demandée par Monsieur le Conservateur de la propriété et des droits fonciers du Niger à Niamey, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Niger suivant réquisition n°18.120 du 19 avril 2022.

**Le mardi 26 juillet 2022 à 10 heures 00 minute**, il sera procédé au bornage d'un immeuble sis à Niamey, lotissement "KOURTERE" « arrêté de régularisation n° 000242/MDU/L/SG/DGU/PL/DU/VRD du 16/12/2020 », d'une contenance de **108 hectares, 72 ares 26 centiares** terrain appartenant à l'ETAT et limité de tous les côtés par des terrains non immatriculés, dont l'immatriculation a été demandée par Monsieur le Conservateur de la propriété et des droits fonciers du Niger à Niamey, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Niger suivant réquisition n°18.121 du 19 avril 2022.

**Le mardi 26 juillet 2022 à 11 heures 00 minute**, il sera procédé au bornage d'un immeuble sis à Niamey, lotissement "DJAMWAYE" « arrêté de régularisation n° 000243/MDU/L/SG/DGU/PL/DU/VRD du 16/12/2020 », d'une contenance de **120 hectares, 83 ares 35 centiares** terrain appartenant à l'ETAT et limité de tous les côtés par des terrains non immatriculés, dont l'immatriculation a été demandée par Monsieur le Conservateur de la propriété et des droits fonciers du Niger à Niamey, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Niger suivant réquisition n°18.122 du 19 avril 2022.

**Le mardi 26 juillet 2022 à 12 heures 00 minute**, il sera procédé au bornage d'un immeuble sis à la Commune Rurale de Liboré, lotissement "SEKIREY ZARMA", d'une contenance de **144 hectares, 47 ares** terrain appartenant à l'ETAT et limité de tous les côtés par des terrains non immatriculés, dont l'immatriculation a été demandée par Monsieur le Conservateur de la propriété et des droits fonciers du Niger à Niamey, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Niger suivant réquisition n°18.123 du 19 avril 2022.

**Le vendredi 22 juillet 2022 à 10 heures 00 minute**, il sera procédé au bornage d'un immeuble sis au village de **MANZAWA**, Commune Rurale de Ollelewa (TANOUT), en zone non lotie, d'une contenance de **02 hectares 17 ares 03 centiares** terrain appartenant à **AB-BARCI PETROLIUM** et limité au nord-est par la RN 11 et de tous les autres côtés par des terrains non immatriculés, dont l'immatriculation a été demandée par Monsieur le Conservateur de la propriété et des droits fonciers du Niger à Niamey, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Niger suivant réquisition n°18.124 du 19 avril 2022.

**Le lundi 25 juillet 2022 à 10 heures 00 minute**, il sera procédé au bornage d'un immeuble sis au village de **BAKO RAOUNI**, Commune Rurale de Dan Barto (KANTCHE), en zone non lotie, d'une contenance de **46 ares**

**17 centiares** terrain appartenant à **M. ISSOU-MAILLOU ABDOU DJIBO** et limité de tous les côtés par des terrains non immatriculés, dont l'immatriculation a été demandée par Monsieur le Conservateur de la propriété et des droits fonciers du Niger à Niamey, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Niger suivant réquisition n°18.125 du 19 avril 2022.

**Le jeudi 21 juillet 2022 à 09 heures 00 minute**, il sera procédé au bornage d'un immeuble sis au village de **KOLLOMA BABBA**, Arrondissement Communal Tahoua I, en zone non lotie, d'une contenance de **02 hectares 68 ares 47 centiares** terrain appartenant à **AMANAAYA IRRICHID** et limité de au nord par le terrain de Ibrahim Oumarou, à l'est par le terrain de Moumouni Oumarou et de tous les autres côtés par le terrain de Mouctari Oumarou, dont l'immatriculation a été demandée par Monsieur le Conservateur de la propriété et des droits fonciers du Niger à Niamey, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Niger suivant réquisition n°18.126 du 19 avril 2022.

**Le vendredi 22 juillet 2022 à 10 heures 00 minute**, il sera procédé au bornage d'un immeuble sis à GUIDAN ROUNDJJI, lotissement Zone Ouest, îlot 137, d'une contenance de **44 ares 46 centiares** terrain appartenant à **M. ABDOUL BASSIDI MOUSSA** et limité à l'est par une rue de 10 m et de tous les autres côtés par des rues de 15 m, dont l'immatriculation a été demandée par Monsieur le Conservateur de la propriété et des droits fonciers du Niger à Niamey, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Niger suivant réquisition n°18.127 du 19 avril 2022.

**Le jeudi 21 juillet 2022 à 10 heures 00 minute**, il sera procédé au bornage d'un immeuble sis à Gaya, lotissement Zone Route Tombo Béry, lots 631 à 662, 992 et 993, d'une contenance de **69 hectares 03 ares 33 centiares** terrain appartenant à l'ETAT et limité au sud-ouest par une rue de 30 m, au nord-ouest par une rue de 15 m et de tous les autres côtés par des rues de 15 m, dont l'immatriculation a été demandée par Monsieur le Conservateur de la propriété et des droits fonciers du Niger à Niamey, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Niger suivant réquisition n°18.128 du 19 avril 2022.

**Le lundi 25 juillet 2022 à 15 heures 00 minute**, il sera procédé au bornage d'un immeuble à Zinder, lotissement **DAWANA GOMNA**, lots 2023, 2069, 2070, 2082 et 2083, d'une contenance de **03 hectares 43 ares 18 centiares** terrain appartenant à l'ETAT et limité au sud-ouest par la RN 1, au nord-ouest par une rue de 10 m et de tous les autres côtés par des rues de 15 m, dont l'immatriculation a été demandée par Monsieur le Conservateur de la propriété et des droits fonciers du Niger à Niamey, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Niger suivant réquisition n°18.129 du 19 avril 2022.

**Le jeudi 21 juillet 2022 à 15 heures 00 minute**, il sera procédé au bornage d'un immeuble sis à **TOUTLWA**, Commune Urbaine de Dosso, en zone non lotie, d'une contenance de **92 ares 19 centiares** terrain appartenant à **M. IDRISSE YACOUBA** et limité au nord par le terrain de Altiné Hama, à l'est par le terrain de Tahirou Tanno, au Sud par le terrain de Moussa Adamou et à l'ouest par le terrain de Tahirou Hama, dont l'immatriculation a été demandée par Monsieur le Conservateur de la propriété et des droits fonciers du Niger à Niamey, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Niger suivant réquisition n°18.130 du 19 avril 2022.

**Le jeudi 21 juillet 2022 à 16 heures 00 minute**, il sera procédé au bornage d'un immeuble sis à **TIDIRKA**, Commune Urbaine de Dosso, en zone non lotie, d'une contenance de **38 ares 69 centiares** terrain appartenant à **M. ALI SEYNI GADO** et limité au nord par le terrain de Maney Safo Alpha Koukeye, à l'est par le terrain de Ousmane Garba, au Sud par le terrain de Hassane Gado et à l'ouest par le terrain de Garba Seini et Garba Gado, dont l'immatriculation a été demandée par Monsieur le Conservateur de la propriété et des droits fonciers du Niger à Niamey, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Niger suivant réquisition n°18.131 du 19 avril 2022.

**Le mardi 26 juillet 2022 à 14 heures 15 minutes**, il sera procédé au bornage d'un immeuble sis à **DAWAKOUARA/NANABIRI**, Commune Rurale de Kourthéye, en zone non lotie, d'une contenance de **12 hectares 01 are 31 centiares** terrain appartenant à **TURCI-GROUP** et limité de tous les côtés par le terrain des **héritiers Siddo Yero**, dont l'immatriculation

a été demandée par Monsieur le Conservateur de la propriété et des droits fonciers du Niger à Niamey, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Niger suivant réquisition n°18.132 du 19 avril 2022.

**Le mardi 26 juillet 2022 à 15 heures 00 minute**, il sera procédé au bornage d'un immeuble sis à **KONE BERI**, Commune Rurale de Karma, en zone non lotie, d'une contenance de **17 hectares 84 ares 03 centiares** terrain appartenant à **M. ABDOUL AZIZ MAMANE ALTINE** et limité à l'ouest par le terrain de Boubacar Adamou, au nord par le terrain de Mamoudou Alhassane et de tous les autres côtés par des terrains non immatriculés, dont l'immatriculation a été demandée par Monsieur le Conservateur de la propriété et des droits fonciers du Niger à Niamey, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Niger suivant réquisition n°18.133 du 19 avril 2022.

**Le mardi 26 juillet 2022 à 16 heures 00 minute**, il sera procédé au bornage d'un immeuble sis à **LIBORE KOROZEY**, Commune Rurale de Liboré, en zone non lotie, d'une contenance de **07 ares 92 centiares** terrain appartenant à **M. ISSA MAHAMADOU** et limité à l'ouest par un terrain non immatriculé et de tous les autres côtés par le terrain de Daouda Nouhou, dont l'immatriculation a été demandée par Monsieur le Conservateur de la propriété et des droits fonciers du Niger à Niamey, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Niger suivant réquisition n°18.134 du 19 avril 2022.

**Le mercredi 27 juillet 2022 à 09 heures 00 minute**, il sera procédé au bornage d'un immeuble sis à **SAGA-FONDO**, Commune Rurale de Bitinkodji, en zone non lotie, d'une contenance de **23 hectares 46 ares 00 centiares** terrain appartenant à **M. MAHAMANE KADER LAOUEL** et limité au nord par le terrain de Boureima Wankoyi, à l'est par le terrain de Sita Ali, au sud par un terrain non immatriculé et à l'ouest par le terrain de Abdelkader Laouel Kader, dont l'immatriculation a été demandée par Monsieur le Conservateur de la propriété et des droits fonciers du Niger à Niamey, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Niger suivant réquisition n°18.135 du 19 avril 2022.

**Le mercredi 27 juillet 2022 à 10 heures 00 minute**, il sera procédé au bornage d'un immeuble sis à **SAGA-FONDO**, Commune Rurale de Bitinkodji, en zone non lotie, d'une contenance de **80 hectares 00 are 00 centiare** terrain appartenant à **M. MARADI DAN MEROGO SALE** et limité au sud par le terrain de dan Merogo Sale, à l'est par un terrain non immatriculé et de tous les autres côtés par le terrain de Sadou Komba, dont l'immatriculation a été demandée par Monsieur le Conservateur de la propriété et des droits fonciers du Niger à Niamey, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Niger suivant réquisition n°18.136 du 19 avril 2022.

**Le mercredi 27 juillet 2022 à 11 heures 00 minute**, il sera procédé au bornage d'un immeuble sis à **SAGA-FONDO**, Commune Rurale de Bitinkodji, en zone non lotie, d'une contenance de **81 hectares 03 ares 12 centiares** terrain appartenant à **M. MARADI DAN MEROGO SALE** et limité au nord par le terrain de dan Merogo Sale, à l'est par un terrain non immatriculé, au sud par le terrain de Sidikou Boubacar et à l'ouest par le terrain de Sadou Komba, dont l'immatriculation a été demandée par Monsieur le Conservateur de la propriété et des droits fonciers du Niger à Niamey, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Niger suivant réquisition n°18.137 du 19 avril 2022.

**Le mercredi 27 juillet 2022 à 15 heures 00 minute**, il sera procédé au bornage d'un immeuble sis à la Rive Droite (**NORDIRE**), Arrondissement Communal Niamey V, en zone non lotie, d'une contenance de **02 ares 00 centiare** terrain appartenant à **M. ABDOUL-NASSER YACOUBA MAMANE** et limité de tous les côtés par des terrains non immatriculés, dont l'immatriculation a été demandée par Monsieur le Conservateur de la propriété et des droits fonciers du Niger à Niamey, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Niger suivant réquisition n°18.138 du 19 avril 2022.

**Le mercredi 27 juillet 2022 à 16 heures 00 minute**, il sera procédé au bornage d'un immeuble sis à la Rive Droite (**HOGOLE/SA-GUIA**), Arrondissement Communal Niamey V, en zone non lotie, d'une contenance de **05 hectares 15 ares 11 centiares** terrain appartenant à **M. ALASSANE MOULAYE MOHAMED** et limité de tous les côtés par des terrains non immatriculés, dont l'immatriculation a été

demandée par Monsieur le Conservateur de la propriété et des droits fonciers du Niger à Niamey, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Niger suivant réquisition n°18.139 du 19 avril 2022.

**Le jeudi 28 juillet 2022 à 09 heures 00 minute**, il sera procédé au bornage d'un immeuble sis à la Rive Droite (**KOURTERE BOUBACAR**), Arrondissement Communal Niamey V, en zone non lotie, d'une contenance de **08 ares 00 centiare** terrain appartenant à **M. ALI NOMA DIT MAMODOU** et limité de tous les côtés par des terrains non immatriculés, dont l'immatriculation a été demandée par Monsieur le Conservateur de la propriété et des droits fonciers du Niger à Niamey, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Niger suivant réquisition n°18.140 du 19 avril 2022.

**Le jeudi 28 juillet 2022 à 10 heures 00 minute**, il sera procédé au bornage d'un immeuble sis à la Rive Droite (**KOURTERE BOUBACAR**), Arrondissement Communal Niamey V, en zone non lotie, d'une contenance de **12 ares 00 centiare** terrain appartenant à **M. DJIBO ZAKARI** et limité de tous les côtés par des terrains non immatriculés, dont l'immatriculation a été demandée par Monsieur le Conservateur de la propriété et des droits fonciers du Niger à Niamey, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Niger suivant réquisition n°18.141 du 19 avril 2022.

**Le jeudi 28 juillet 2022 à 11 heures 00 minute**, il sera procédé au bornage d'un immeuble sis à la Rive Droite (**NENI-GOUNGOU**), Arrondissement Communal Niamey V, en zone non lotie, d'une contenance de **09 ares 00 centiare** terrain appartenant à **Mme FADIMA DESMOULIN** et limité de tous les côtés par des terrains non immatriculés, dont l'immatriculation a été demandée par Monsieur le Conservateur de la propriété et des droits fonciers du Niger à Niamey, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Niger suivant réquisition n°18.142 du 19 avril 2022.

**Le jeudi 28 juillet 2022 à 12 heures 00 minute**, il sera procédé au bornage d'un immeuble sis à **BALLARE PEULH**, Commune Rurale de Liboré, en zone non lotie, d'une contenance de **04 ares 17 centiares** terrain appartenant à **Mme ADIZA AMADOU** et limité au nord-est par le terrain de Hama Touré, au sud-est par une ruelle, au sud-ouest par le CSP BADIYAC et au nord-ouest par un terrain non immatriculé, dont l'immatriculation a été demandée par Monsieur le Conservateur de la propriété et des droits fonciers du Niger à Niamey, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Niger suivant réquisition n°18.143 du 19 avril 2022.

**Le jeudi 28 juillet 2022 à 15 heures 00 minute**, il sera procédé au bornage d'un immeuble sis à la Rive Droite (**NOGARE**), Arrondissement Communal Niamey V, en zone non lotie, d'une contenance de **12 ares 03 centiares** terrain appartenant à **Feu PATE AMADOU** et limité au nord, à l'ouest par des ruelles et de tous les autres côtés par des terrains non immatriculés, dont l'immatriculation a été demandée par Monsieur le Conservateur de la propriété et des droits fonciers du Niger à Niamey, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Niger suivant réquisition n°18.144 du 19 avril 2022.

**Le jeudi 28 juillet 2022 à 15 heures 30 minutes**, il sera procédé au bornage d'un immeuble sis à la Rive Droite (**NOGARE**), Arrondissement Communal Niamey V, en zone non lotie, d'une contenance de **04 ares 88 centiares** terrain appartenant à **Feu PATE AMADOU** et limité au sud par le terrain de Issoufou Idrissa, à l'est, au nord par des ruelles et à l'ouest par le terrain de feu Paté Amadou, dont l'immatriculation a été demandée par Monsieur le Conservateur de la propriété et des droits fonciers du Niger à Niamey, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Niger suivant réquisition n°18.145 du 19 avril 2022.

**Le jeudi 28 juillet 2022 à 16 heures 00 minute**, il sera procédé au bornage d'un immeuble sis à la Rive Droite (**NOGARE**), Arrondissement Communal Niamey V, en zone non lotie, d'une contenance de **16 ares 00 centiare** terrain appartenant à **Feu PATE AMADOU** et limité à l'est par le terrain de Issoufou Idrissa et de tous les autres côtés par des ruelles, dont l'immatriculation a été demandée par Monsieur le Conservateur de la propriété et des droits fonciers du Niger à Niamey, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Niger suivant réquisition n°18.146 du 19 avril 2022.

Fait à Niamey, 24 juin 2022

**DJIGA Ousman**

## ● Cérémonie de clôture du Forum national sur la perspective transversale des dynamiques entrepreneuriales Des recommandations pertinentes formulées par les participants

Organisé par l'ONG Jeunesse-Action-Leadership (JAL) et ses partenaires sous le leadership du Ministère de l'Industrie et de l'Entrepreneuriat des Jeunes, le Forum national sur la perspective transversale des dynamiques entrepreneuriales a pris fin le 28 juin au Centre International des Conférences Mahatma Gandhi de Niamey. C'est la ministre de l'Industrie et de l'Entrepreneuriat des Jeunes, Mme Salamatou Gourouza Magagi qui a présidé la cérémonie de clôture de ces assises.

La promotion de l'entrepreneuriat est, selon la ministre en charge de l'Entrepreneuriat des Jeunes, une mission de proximité par excellence dont l'accomplissement doit être centré sur un terroir afin de prendre en compte ses spécificités et les ressources qu'il recouvre en vue de leur exploitation entrepreneuriale optimale. C'est dans cette démarche, a-t-elle indiqué, que de très riches témoignages, communications et discussions ont eu lieu sous la conduite du Professeur Henri MOTCHO, président du Comité scientifique du présent forum. Mme Salamatou Gourouza Magagi a aussi exprimé toute sa satisfaction pour la qualité des travaux, eu égard à la contribution qu'offre cette initiative pour la promotion d'un entrepreneuriat consolidé dans chaque terroir du Niger qui présente, aux jeunes et acteurs de l'écosystème entrepreneurial, une description détaillée du bassin de l'emploi local.

La mise en place de cette approche terroir de promotion de l'entrepreneuriat des jeunes est un scénario gagnant et en cohérence avec le Discours-Programme d'Investiture de SEM Mohamed Bazoum, Président de la République, Chef de l'Etat, discours traduit en orientations opérationnelles dans la Déclaration de Politique Générale de M. Ouhoumoudou Mahamadou, Premier ministre, Chef du Gouvernement, a fait savoir la ministre en charge de l'Entrepreneuriat des Jeunes. Elle a en outre rassuré les organisateurs que son département ministériel réfléchira sur la faisabilité de mise en place de cette approche, notamment en lien avec les Plans de Développement Communaux et Régionaux entre autres. Mme Salamatou Gourouza Magagi a fait une mention spéciale aux partenaires techniques et financiers qui ont bien perçu la pertinence de l'objet de ce forum et apporté leurs contributions à la tenue effective des présentes assises. Elle a par la même occasion encouragé les responsables de l'ONG JAL qui, à travers ce forum ont réellement apporté leur pierre à

l'édifice d'un Niger qui se bâtit avec et par les jeunes. La ministre a également exprimé toute sa gratitude au Cabinet NetWorkSkills qui n'a ménagé aucun effort pour mettre à contribution son expertise dans le cadre de ce forum.

Ces échanges entre jeunes, société civile, secteur privé, monde universitaire et administration, contribuent fortement à la politique d'inclusion et de recherche continue et soutenue de consensus national, toujours plus large et plus solide prônée par le Président Mohamed Bazoum, pour bâtir un Niger prospère, a affirmé Mme Salamatou Gourouza Magagi.

Il faut noter qu'au terme de 48



La ministre Salamatou Gourouza Magagi (centre) à la clôture du forum

heures d'intenses travaux, les participants ont formulé un certain nombre de recommandations à l'endroit des partenaires et du Ministère en charge de l'Entrepreneuriat des Jeunes. Il s'agit entre autres : de la création des conditions pour favoriser une synergie d'actions entre les différents acteurs intervenants dans la chaîne des va-

leurs ; d'une plateforme en ligne pour informer et sensibiliser les jeunes, tenir ces genres de forum au niveau de toutes les régions du Niger, enseigner et inculquer la culture entrepreneuriale aux jeunes ; renforcer les capacités des champions des industries ou de filière économiques pour mieux accompagner et encadrer les jeunes.

Aussi, deux comités ont été installés dont le premier composé d'une dizaine de membres est chargé de la rédaction du livre blanc et le deuxième composé d'une quinzaine de membres est chargé de l'accompagner.

● Aïchatou Hamma Wakasso

## ● Lancement du concours national « ma thèse en 180 secondes »

### Permettre aux jeunes chercheurs de parfaire leurs aptitudes en communication

Après deux années d'interruption, la deuxième édition du concours national « Ma thèse en 180 secondes » a été lancée le 28 juin dernier à l'école supérieure de la télécommunication (EST). Cette deuxième édition coordonnée par le bureau national de l'agence universitaire de la francophonie (AUF) et les trois écoles doctorales de l'Université Abdou Moumouni de Niamey met en compétition une trentaine de candidats, toutes disciplines confondues. En effet, ce concours lance un défi aux doctorants et aux jeunes docteurs de présenter leurs travaux de recherche en français devant un jury et un auditoire profane et diversifié, de façon simple, concise et convaincante, le tout avec une seule diapositive et en seulement 3 minutes. C'est le secrétaire général du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) Pr. Ag Arya Moussa qui a procédé au lancement dudit concours en présence du responsable du bureau de l'UAF, Dr. Dan Lamso Nomaou et du directeur général de l'EST, M. Boubacar Issoufou Djibo.

Dans son mot de lancement, le secrétaire général du MESR a expliqué que ce concours initié depuis 2014 par l'AUF, est un événement qui se déroule sur scène et devant un public. Il a pour principales missions : de mettre en lumière la relève scientifique dans toutes les disciplines, d'encourager les jeunes chercheurs à vulgariser leurs travaux de recherche, de les sensibiliser à l'importance du dialogue entre les sciences et la société. Il permet également aux candidats de réseauter avec des

chercheurs d'autres disciplines tout en favorisant l'ouverture à d'autres rencontres et même au grand public. Pr. Ag Arya Moussa a fait savoir que certains pays de la région Ouest africaine (Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Bénin, Sénégal) sont à leur 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> édition. Pour ne pas rester en marge de ce rendez-vous international, a dit le secrétaire général du MESR, le gouvernement du Niger accompagne l'organisation de l'édition 2022 afin d'encourager les organisateurs et les jeunes doctorants nigé-



Lors du lancement du concours

riens à faire la promotion de la science. En effet, pour Pr. Ag Arya Moussa, ce concours offre une occasion aux jeunes chercheurs de parfaire leurs aptitudes en communication, tout en leur donnant la possibilité de diffuser leurs recherches dans un espace public.

Il a par conséquent exhorté les membres du Jury à départager les compétiteurs sur la base de leur aptitude et de leur mérite.

Intervenant à cette occasion, le responsable du bureau national de l'agence universitaire de la francophonie au Niger a précisé que ce sont 2 doctorants de l'école doctorale lettres, Arts, Sciences de l'Homme et de la Société (LARSHS), 4 des sciences de

la vie et de la terre (SVT) et 11 des sciences exactes et techniques (SET) qui vont concourir et parmi eux 3 vont être primés par un jury composé d'experts du monde de la recherche et 1 par le public. Aussi a annoncé Dr. Dan Lamso Nomaou, le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche s'est engagé à accompagner l'organisation des futures finales nationales « ma thèse en 180 secondes » et déjà il prend en charge les trois premiers prix de la présente finale. Le directeur général de l'EST a également adressé ses encouragements aux différents candidats.

● Rahila Tagou

● **Rencontre d'échanges sur la sécurité alimentaire et la grande Muraille verte**  
**La Secrétaire d'Etat Chrysoula Zacharopoulou salue l'engagement du Niger pour le programme**

Dans le cadre de sa visite au Niger, la Secrétaire d'Etat auprès de la ministre de l'Europe et des Affaires Etrangères, chargée du développement, de la francophonie et des partenariats internationaux, Mme Chrysoula Zacharopoulou a tenu, le 28 juin dernier, au CCFN de Niamey, une réunion d'échanges sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle au Niger en lien avec la Grande Muraille verte. La rencontre s'est déroulée en présence du Haut-commissaire à l'Initiative 3N, de l'ambassadeur de France, des acteurs des ministères de l'agriculture et de l'environnement.

**A** l'entame de cette réunion, les participants ont eu droit à une projection d'un film sur la protection des cuvettes oasiennes de la région de Diffa. Ensuite, il y a eu plusieurs présentations dont entre autres celles sur le cadrage politique des principaux acquis de mise en œuvre de l'initiative 3N dans le cadre de la sécurité alimentaire et le changement climatique en lien avec la grande muraille verte, les spécificités de la grande muraille verte au Niger et enfin sur les techniques institutionnelles de la grande muraille verte vues sur le terrain avec des photos par le RECA.

Dans sa présentation, le Haut Commissaire à l'Initiative 3N, M. Ali Bety a souligné que la stratégie de sécurité alimentaire nutritionnelle et de développement agricole durable est bâtie sur 5 axes. Il s'agit entre autres de l'accroissement, l'intensification et la diversification des productions agricoles, de l'approvisionnement des villes et des centres urbains avec les produits agricoles et agro-alimentaire, de renforcement de la résilience des communautés face aux crises et aux catastrophes dans le contexte du changement climatique, l'amélioration de l'état nutritionnel, et la création des conditions favorables à la mise en œuvre des programmes de l'initiatives 3N.

Selon M. Ali Bety le plan d'actions 2021-2022 est basé sur un certain nombre de programmes dont le programme de développement de l'irrigation, de culture sèche, un programme de développement des productions animales et un programme des gestions durables de l'environnement. « Tout le travail du ministère de l'environnement sur la gestion durable des terres inclut le volet grande muraille verte du programme de l'initiative 3N. Mais à partir du moment où l'initiative grande muraille verte ne vise pas que la restauration des terres et le reboisement,

c'est tout ce qui est gouvernance des ressources naturelles et de restauration de terre et reboisement dans la perspective de sécurité les terres productives. Donc nous avons l'action des différents ministères qui contribuent au programme de la grande muraille verte et c'est pour dire que d'abord nous avons structuré une stratégie nationale et politique agricole qui ne considère que la vulnérabilité conjoncturelle et structurelle du Niger », a-t-il expliqué. En 2014 et 2015, selon M. Ali Bety, dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative 3N, le gouvernement du Niger a reçu deux témoignages de la FAO



Lors de la rencontre d'échanges sur la sécurité alimentaire

pour avoir atteint l'objectif de l'ODD 2 réduire de 50% le nombre des personnes qui ont faim et réduire la malnutrition. « Nous sommes passés de 55% de pauvreté à 45% quand nous avons fait le bilan de l'initiative 3N », s'est-il réjoui. Pour sa part, la Secrétaire d'Etat auprès de la ministre de l'Europe et des Affaires Etrangères, chargée du développement, de la francophonie et des partenariats internationaux, Mme Chrysoula Zacharopoulou a salué l'engagement du Niger en faveur de la grande Muraille verte et son accélérateur qui a un lien étroit avec la sécurité alimentaire à long terme.

« La grande muraille verte est un sujet que le Président Emmanuel Macron a poussé et énuméré les actions fortes avec une mobilisation financière. A travers les projets comme les OOD, on a une réponse environnementale, la création de l'emploi, de l'éducation, de l'eau. C'est un projet qui peut changer la vie de millions de personnes », a-t-elle dit. Mme Chrysoula Zacharopoulou a salué le Président Mohamed Bazoum pour son engagement. Les succès de l'initiative 3N sont les preuves de la place motrice du Niger dans ses grands projets de la

grande Muraille verte. « Il faut que les pays de la grande muraille verte se dotent des stratégies nationales et que les soutiens internationaux reposent sur l'appui technique pour permettre aux porteurs de projets de proposer des solutions disponibles aux bailleurs de fonds », a-t-elle souligné.

De son côté, le directeur général de l'agence grande muraille verte au Niger, le colonel Abdou Maisharou a dans sa présentation rappelé les différents objectifs du programme au Niger. Il s'agit entre autre de l'investissement dans les petites et moyennes entreprises et renforcement des chaînes de valeur, marchés locaux, organisation des exportations, la restauration des terres et gestion durable des écosystèmes, l'infrastructures résilientes au climat et accès aux énergies renouvelables, le cadre économique et institutionnel favorable à une gouvernance efficace et le renforcement de capacité.

● **Yacine Hassane**

● **L'ambassade de l'Afrique du Sud au Niger célèbre la Journée de la Liberté**  
**Faire mieux connaître la mission diplomatique sud-africaine au Niger**

La communauté Sud-Africaine vivant au Niger, a commémoré le mardi 28 juin dernier à Niamey, la journée de la "Libération de l'Afrique du Sud". Institué par Nelson Mandela, le premier Président noir du pays, le jour de la Liberté (Freedom Day) est une occasion pour commémorer les premières élections nationales multiraciales du pays depuis l'abolition de l'apartheid en Afrique du Sud. C'est pour la première fois que cette fête s'organise au Niger. Sous le rythme des musiques sud-africaines interprétées en live par des artistes invités pour la circonstance, la communauté Sud-Africaine au Niger et leurs invités ont fêté dans l'allégresse et la convivialité.



Photo de famille à l'issue de la célébration

**P**lusieurs personnalités ont pris part à cette fête commémorative dont le ministre délégué auprès du ministre d'Etat aux Affaires Etrangères et de la Coopération, chargé de l'intégration Africaine, M. Youssouf Mohamed Elmouctar, des ambassadeurs et représentants des institutions diplomatiques accréditées au Niger, etc. La cérémonie commémorative a débuté avec l'exécution de l'hymne national, la Nigérienne, suivie de celle de la République Sud-Africaine. A noter que cette Fête Nationale de la République d'Afrique du Sud, communément appelée "Jour de la liberté", commémore le jour où pour la première fois les Sud-Africains de toutes races se sont réunis pour élire un pré-

sident de leur choix le 27 avril 1994, avec l'accession démocratique de l'ancien Président Nelson Mandela à la tête de son pays. Les premières élections démocratiques du 27 avril 1994 ont donné naissance à la démocratie constitutionnelle. Cela a conduit à l'émergence d'une identité nationale fondée sur le respect de l'autre et l'amour de la diversité, etc. d'où l'attribution du nom arc-en-ciel à la nation Sud-Africaine. Très revigoré d'avoir organisé cet événement au Niger, le Chargé de l'ambassade de l'Afrique du Sud au Niger, M. Léonard Khoza a dévoilé au public les motifs de l'organisation de la journée de la libération de l'Afrique du Sud au Niger. « La raison pour laquelle nous avons

décidé d'organiser cet événement est due au fait que chaque fois que je vais à des réunions ou à des rassemblements sociaux, les gens sont surpris de constater qu'il y ait une ambassade sud-africaine à Niamey. C'est pourquoi nous avons décidé d'organiser la fête nationale afin de vulgariser notre présence au Niger et nous sommes au Niger depuis mars 2008 », a déclaré M. Léonard Khoza. Par ailleurs, le diplomate sud-africain a rappelé la célébration du Jour de la liberté rappelle aux Sud-Africains que l'avènement de la liberté n'était pas gratuite. « Notre chemin vers la démocratie a exigé d'immenses sacrifices, et beaucoup ont payé le prix ultime pour que nous soyons

libres. Notre démocratie a restauré la dignité de millions de Sud-Africains et changé nos vies pour le meilleur. Il incombe à chaque génération de sauvegarder notre liberté et de l'étendre », a exhorté le diplomate Sud-Africain. Rappelons que le Niger et la République Sud-Africaine entretiennent de très bonnes relations bilatérales depuis des années en témoigne la visite de l'ancien Président Sud-Africain, M. Thabo Mbeki au Niger en juillet 2006 à l'invitation de feu Mamadou Tandja, ancien Président de la République du Niger, l'ouverture officielle en 2008 de la mission diplomatique Sud-Africaine au Niger, etc.

● **Abdoul-Aziz Ibrahim**



**CORRECTIF AU DOSSIER N°91163188  
(ACHAT DE SERVEURS)**

La GIZ porte à la connaissance des potentiels soumissionnaires que des corrections ont été portées au dossier ci-dessus cité.

Merci de ne plus considérer les caractéristiques des serveurs mentionnés dans les premiers TDRs du dossier N°91163188 (Achat de serveurs).

Nous vous prions de considérer plutôt les modèles des serveurs suivants : DL 380 ou DL 360.

Le reste sans changement.

Date limite de dépôt : **vendredi le 01/07/2022 à 12h00 au plus tard.**

**AVIS DE RECRUTEMENT**  
**RECRUTEMENT D'UN ENSEIGNANT-CHERCHEUR AU DÉPARTEMENT D'ANGLAIS.**

Dans le cadre de ses activités d'enseignement, de recherche et de formation, l'Ecole Normale Supérieure de l'Université de Niamey lance un avis de recrutement d'un Enseignant-chercheur au département d'Anglais.

**Profil recherché :**

- être de nationalité Nigérienne;
  - être titulaire d'un Doctorat ou PhD dans l'une des spécialités suivantes :
    - didactique de la langue Anglaise ;
    - didactique des langues ;
    - sciences de l'Education ;
    - curriculum and instruction
    - TESOL, ESP ou EFL ;
    - Linguistique anglaise ;
    - langue Anglaise ;
    - littérature ou grammair Anglaise.
- 3. Avoir comme atouts quelques-uns des critères suivants :**
- un diplôme d'études supérieures en anglais (CAPES, Master Professionnel d'enseignement/ en éducation, Post-graduate degree (PGD) en éducation/didactique, Inspectorat/ Conseillorat de l'enseignement secondaire, etc.) ;
  - une expérience avérée en enseignement des langues étrangères, de préférence la langue anglaise, au 1er et/ou au 2ème cycle du secondaire ;
  - une capacité d'enseigner en anglais ;
  - des compétences en thème et version (Français-Anglais-Français) ;
  - des compétences dans le domaine de formation des enseignants ;
  - avoir de la vocation pour l'enseignement ;
  - des expériences en LMD ;

-une bonne connaissance de base des outils informatiques (Word, Excel, Powerpoint...) et leur usage dans l'enseignement et la formation des enseignants.

- être libre de tout engagement et immédiatement disponible ;
- être physiquement apte et capable de travailler en groupe / en équipe ;
- jouir de ses droits civiques.

**Composition du dossier :**

- Les dossiers de candidature doivent comprendre les pièces suivantes :
- un demande manuscrite adressée à Monsieur le Recteur de l'Université ABDOU MOUMOUNI, datée, timbrée et signée par le candidat ;
  - Un curriculum vitae actualisé ;
  - Une copie légalisée du diplôme de doctorat ;
  - Une copie de la thèse ;
  - Une copie légalisée de l'extrait d'acte de naissance ou de jugement supplétif tenant lieu ;
  - Une copie légalisée du certificat de nationalité ;
  - Un casier judiciaire datant de moins de trois mois.
- Dépôt des dossiers :**  
Les dossiers de candidature doivent parvenir au Rectorat de l'Université Abdou Moumouni de Niamey, via l'ANPE, **au plus tard le lundi 18 juillet 2022.**
- Je vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes sentiments distingués.

Pr MOUNKAILA Harouna

REPUBLIQUE DU NIGER  
COUR DES COMPTES  
**RECTIFICATIF DE L'APPEL A CANDIDATURE  
POUR LE RECRUTEMENT DE DIX (10) VERIFICATEURS**

Il est porté à la connaissance des candidats intéressés par l'Appel à candidature : **POUR LE RECRUTEMENT DE DIX (10) VERIFICATEURS**, paru dans le Sahel Quotidien du 28 Juin 2022, que la date de clôture des candidatures est fixée au **Mardi 12 juillet 2022 à 17h30 mn.**

Le reste sans changement

**LE PREMIER PRESIDENT  
Pr OUMAROU NAREY**

Maitre DODO DAN GADO Haoua  
Avenue de la mairie, BP 2222 (République du Niger),  
Tél. :20. 73. 90. 90/20.73. 90. 91 -e-mail: hddgado@yahoo.fr  
**AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIETE**

Aux termes d'actes reçus le 03 juin 2022 par Maître DODO DAN GADO Haoua, Notaire à Niamey, il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée ayant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination: AZEL HEALTHCARE**

**Objet :** Commerce en gros d'appareils et consommables médicaux ; la représentation des laboratoires et agences pharmaceutiques, de tous les produits et l'exportation, l'exploitation et l'obtention de brevets, marques et licences pharmaceutiques ; la disponibilité et placement de personnel médical et paramédical ; la promotion et la distribution d'information concernant des matières premières, produits finis, brevets, marques et licences ; le commerce en gros et en détail, l'importation et l'exportation de marchandises multiples ; les transactions de biens immobiliers ; la fourniture d'informations ; l'exploitation d'un bureau d'études, d'organisation et de conseils dans les domaines financiers, commerciaux, juridiques, fiscaux ou sociaux (à

l'exception de conseils en placements) ; le développement de projets, l'assistance et la consultance en la matière ; l'ingénierie et la consultance au sens le plus large du terme ; etc.  
**Capital Social : Un Million (1.000.000) de Francs CFA**, divisé en cent (100) parts sociales de dix mille (10.000) Francs CFA chacune, entièrement souscrites et libérées de l'intégralité de leur valeur nominale.

**Siège Social : Niamey Nyala, Foulani Kouara,** Parcelle J, Ilot 3496, BP 2117 Niamey (République du Niger).

**Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus dans les statuts.

**Gérance : Monsieur Abdourahmane IBRAHIM ADAM** est nommé comme premier gérant de la société, pour une durée indéterminée.

**Dépôt au Greffe-Immatriculation :** Une expédition contenant l'ensemble des pièces constitutives de la société a été déposée le 16 juin 2022 au Greffe du Tribunal de Commerce de Niamey où la société a été immatriculée sous le Numéro **NE-NIM-01-2022-B12-00294.**

Pour avis,  
le Notaire

**AVIS D'INSERTION**

L'Office Notarial MAYAKI Oumarou, sis à Niamey (NIGER), 317, rue du Terminus, BP : 13.453, Téléphone 20.73.37.37/20.73.50.39, Fax 20.73.52.88, Email : mayaki\_o@yahoo.fr

A constitué UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE UNIPERSONNELLE aux caractéristiques suivantes :

**DENOMINATION :** La société prend la dénomination sociale de : « TOMONO » ou « TOMONO branch ICT & SERVICES » ou « TOMONO branch FARM ».

**CAPITAL SOCIAL :** Le capital social est fixé à la somme d'un million (1.000.000) de Fcfa. Il est divisé en cent (100) parts sociales de dix mille (10.000) Fcfa chacune, numérotées de 1 à 100, entièrement libérées en numéraire et attribuées en totalité à l'associé unique en rémunération de son apport.

**SIEGE SOCIAL :** Le siège social est fixé à Niamey/NIGER, Commune III, Quartier Collège Mariama, Rue du Ténére, N°25.

**OBJET SOCIAL :** La société a pour objet social, soit directement, soit indirectement au NIGER et dans tout autre pays :

Les nouvelles technologies de l'information et de la communication ; La télécommunication, les médias, la communication dans tous les domaines, l'agro-alimentaire, la production agricole, l'élevage, la pisciculture, l'apiculture, l'horticulture ; Toutes transactions relatives au numérique ; La production et la vente des produits agroalimentaires ; La technologie, le digital, l'ingénierie informatique ; conception, déploiement, maintenance de réseaux informatiques et télécom ; la vente d'équipements solaires et électriques ; La création, l'édition, la réalisation et la gestion des sites internet et d'applications ;

La sécurité, la représentation commerciale, l'assistance ; le Conseil et la stratégie en organisation et système d'information, management et marketing ; la formation, bureautique et multimédias ; La création, le développement, l'exploitation de logiciels et autres produits

informatiques ; le transport, la logistique, l'importation, l'exportation de marchandises informatiques et bureautiques de tous produits, articles et objets relevant ou entrant dans les domaines d'activité de la société ; l'installation et l'exploitation de tous systèmes ; L'acquisition, la cession, la gestion, l'exploitation et la location d'espaces industriels, commerciaux ; la réhabilitation de biens immobiliers ; la gestion d'investissements immobiliers ; la mise en location de biens immobiliers en meublé ou non ; l'exécution de travaux en bâtiment, l'aménagement de terrains, l'entretien de bâtiments ; L'étude, la recherche, l'acquisition, la cession, la concession, l'apport et l'exploitation directe ou indirecte de tous brevets, licences, marques, procédés et/ou modèles, le tout se rapportant à l'industrie de la société la prise de participations par tous moyens et par quelques formes que ce soit, à toutes activités ou entreprises nigériennes ou étrangères, créées ou à créer, et plus généralement dans toutes sociétés similaires, complémentaires, connexes, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ; l'achat, la vente de tous matériels et services informatiques, bureautique et multimédia.

Et généralement, toutes opérations commerciales, civiles, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social pour en faciliter la réalisation, l'extension ou le développement et à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

**DUREE DE LA SOCIETE :** La durée de la société est fixée à quatre vingt dix neuf (99) ans.

**GERANCE :** Monsieur Abdourahmane BOUBACAR MARIKO, est nommé premier gérant statutaire de la société.

**IMMATRICULATION :** Les statuts ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Niamey et la société y est immatriculée sous le numéro **NE-NIM-01-2022-B13-00264** en date du 20/05/2022.

POUR AVIS ET MENTION  
Maître MAYAKI Oumarou



République du Niger  
UNIVERSITE DJIBO HAMANI  
DE TAHOUA  
TEL : 20 610 941 ; BP : 255

## Marchés Publics

### AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL

#### N°02/2022/UDH/TA



Pour l'acquisition de matériels roulants

1. Cet Avis d'Appel d'Offres fait suite à l'approbation du Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics (PPM) 2022; N° 00656/MF/DGCM/OP/DCOB/DASPPM du 03 mai 2022 publié dans le **Sahel N° 10326 du jeudi 19 mai 2022**.

Dans le cadre de l'exécution du PAA 2022, l'Université Djibo Hamani de Tahoua dispose d'une autorisation de dépenses pour investissement. Ainsi l'Université Djibo Hamani de Tahoua se propose d'utiliser une partie de ce PAA pour effectuer des paiements autorisés au titre des fournitures dont le programme est subdivisé en deux (02) lots.

2. L'Université Djibo Hamani de Tahoua sollicite des offres fermées de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour réaliser les fournitures suivantes à l'Université Djibo Hamani de Tahoua constitués en deux (02) lots comme suit :

-Lot N°1 : Un (1) véhicule 4X4 STATION WAGON ;  
-Lot N°2 : Deux (2) véhicules PICK UP DOUBLE CABINE.

La concurrence est ouverte à tous les fournisseurs ou groupement des fournisseurs.

Les candidats ont la possibilité de soumissionner pour l'ensemble des deux (02) lots mais ne peuvent être

attributaires que d'un (1) seul lot au plus.

3. La passation du Marché sera conduite par Appel d'offres ouvert tel que défini dans le Code des Marchés publics aux Articles 30 à 39 des IC du DTAO fournitures du code des marchés publics et des délégations de service public, et ouvert à tous les candidats éligibles.

4. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès du Bureau du chargé des Affaires Intérieures et Générales au Rectorat de l'Université Djibo Hamani de Tahoua et prendre connaissance des documents d'Appel d'offres **de 9 h à 17 h jours ouvrables**.

5. Les exigences en matière de qualifications sont des conditions d'ordre technique, financier et légal. Voir le **DPAO** pour les informations détaillées.

6. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier d'Appel d'offres complet ou le retirer à titre onéreux contre paiement d'une somme non remboursable de **Cent cinquante mille (150.000 F) francs CFA** auprès du chargé des Affaires Intérieures et Générales au Rectorat de l'Université de Tahoua. Le mode de paiement sera en espèce.

7. Les offres devront être soumises à l'adresse ci-après Mr le Recteur de l'Université Djibo Hamani de Tahoua au plus

tard le **lundi 1er Août 2022** à 10 heures à Tahoua. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.

8. Les offres doivent être accompagnées de :

**une garantie de soumission de :**

- Un million francs (1.000.000 F) pour le lot N° 1
- Un million cinq cent mille francs (1.500.000 F) pour le lot N° 2

**Une ligne de crédit de :**

- Trente millions francs (30.000 000 F/CFA) pour Lot N° 1.
- Quarante millions Francs (40.000.000 F/CFA) pour le Lot N° 2

9. Les candidats resteront engagés par leur offre pendant une période de **Cent Vingt (120) jours** calendaires à compter de la date de remise des offres, comme spécifié au point 19.1 des IC et au DPAO.

10. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis le **lundi 1<sup>er</sup> Août 2022 à 10 heures à Tahoua dans la salle de réunion du rectorat de l'Université Djibo Hamani de Tahoua**.

Par décision motivée, l'Administration se réserve le droit de ne donner suite à tout ou partie du présent Appel d'offres.

Pr **HAMADOU DAOUDA Youssoufou**



## AVIS DE VACANCE D'EMPLOI

**Titre de poste :** Directeur Général Adjoint de l'OAPI  
**Catégorie :** HC2

**Date d'entrée en fonction :** 1<sup>er</sup> août 2022

**Durée de nomination :** Mandat de cinq (5) ans

**Unité administrative :** Direction Générale

**Date de clôture de dépôt de candidatures :** 04 juillet 2022.

**Lieu d'affectation :** Yaoundé (République du Cameroun)

**Condition d'éligibilité :**

- être ressortissant d'un des pays membres de l'OAPI;
- être âgé de moins de 55 ans à la date de prise de fonction ;
- jouir de ses droits civiques et être de bonne moralité;
- remplir les conditions d'aptitudes physiques et mentale exigées.

**Attributions Générales :**

Le Directeur Général Adjoint seconde le Directeur Général. Il assiste ce dernier dans tous les domaines de fonctionnement de l'Organisation.

**Qualifications requises :**

- Être titulaire d'un Diplôme universitaire de 3<sup>ème</sup> cycle (DEA ou équivalent. Diplôme d'Ingénieur de conception) ;
- justifier d'une vaste expérience professionnelle et d'administration d'au moins dix (10) ans à des

fonctions de conception et de direction ;

c) justifier d'une expérience en propriété intellectuelle.

**Conditions d'emploi :**

Le poste est classé à la catégorie HC2 de la grille salariale en vigueur à l'OAPI.

Outre le salaire de base, l'intéressé (e) bénéficie :

- d'une indemnité de fonction
- d'une indemnité d'expatriation
- et divers avantages prévus par les textes en vigueur.

**Composition du dossier de candidature :**

Le dossier de candidature comprend:

- une demande de recrutement au poste à pourvoir adressée au Président du Conseil d'Administration par l'intermédiaire du Ministre en charge de l'industrie •
- un extrait d'acte de naissance ou une copie certifiée conforme de l'acte de naissance ou du jugement supplétif en tenant lieu
- un curriculum vitae détaillé certifié par l'administration d'origine ou le dernier employeur. le cas échéant :
- un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
- une copie certifiée conforme des titres. diplômes et attestations de qualification et une attestation régulièrement établie des emplois publics ou privés

précédemment occupés et indiquant leur durée :

-un certificat médical attestant que le candidat est apte à occuper l'emploi décrit : un memorandum contenant le programme du candidat. notamment le mode de gestion et les différentes innovations.

Les originaux des documents exigibles seront présentés au Président du Conseil d'Administration.

**Adresse à laquelle les dossiers doivent être envoyés :**

Le dossier complet sera adressé, sous pli fermé, par l'intermédiaire du Ministre en charge de l'industrie du pays d'origine du candidat au Président du Conseil d'Administration **au plus tard le 04 juillet 2022 à 15 Heures** à l'adresse suivante :

**Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'OAPI, Ministre du Développement Industriel, du Commerce, de l'Artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises du Burkina Faso. 01 BP 514 Ouagadougou 01 — Burkina Faso - Tél : (226) 25 31 09 11 ou par courriel à l'adresse : recrutement\_dgaoapitacommerce.gov.bf.**

**NB : Seuls les candidats présélectionnés seront informés de la suite du processus de recrutement.**

**ABDOULAYE TALL**

**Ministre du Développement Industriel, du Commerce, de l'Artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises du Burkina Faso**

**UMQA-Titres** ANNONCE AU MARCHÉ DES TITRES PUBLICS

RESULTATS DE L'ÉMISSION SIMULTANÉE DE BONS ET OBLIGATIONS DE RELANCE DU TRÉSOR DE CÔTE D'IVOIRE DU 28 JUIN 2022

UMQA-Titres (UT), en collaboration avec la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), a organisé le mardi 28 juin 2022, à la demande de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique de Côte d'Ivoire, l'émission simultanée de Bons et Obligations de Relance (Odr) du Trésor respectivement à quatre-vingt-onze (91) jours et trois (3) ans pour un montant de 65 milliards de FCFA.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'exécution du programme d'émissions de titres publics de Côte d'Ivoire en conformité avec la stratégie à moyen et long terme de gestion de la dette.

L'adjudication ouverte le 28 juin 2022, suivant un système d'enchères à taux et prix multiples, a enregistré les résultats ci-dessous

RESULTAT GLOBAL	
Montant global des soumissions (F CFA)	81 000 000 000
Dont ONC	0
Montant retenu (F CFA)	70 000 000 000
Dont ONC	0
Taux de couverture	124,62%

Émission simultanée du 28 juin 2022	BAT 91 jours		OAT 3 ans	
	Montant global des soumissions (F CFA)	38 000 000 000	0	43 000 000 000
Dont ONC	0	0	0	0
Montant retenu (F CFA)	30 000 000 000	0	40 000 000 000	0
Dont ONC	0	0	0	0
Montant Net	29 792 522 023	0	39 908 000 000	0
Taux Et Prix Marginal	2,7500%	99,7500%	2,7500%	99,7500%
Taux Et Prix Moyen Pondéré	2,7360%	99,7700%	2,7360%	99,7700%
Rendement Moyen Pondéré	2,78%	5,08%	2,78%	5,08%
Nombre de soumissions	12	12	12	12
Nombre de participants	5	4	5	4
Taux d'absorption	78,95%	03,02%	78,95%	03,02%

UMQA-Titres remercie, au nom du Trésor Public de Côte d'Ivoire, l'ensemble des investisseurs pour la confiance renouvelée et le soutien constant aux initiatives de financement des actions de développement dans l'Union.

Fait à Dakar, le 28 juin 2022

Le Directeur

**Marchés Publics**

REPUBLIQUE DU NIGER  
MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE  
DE LA POPULATION ET DES AFFAIRES  
SOCIALES  
HOPITAL DE RÉFÉRENCE DE MARADI

**AVIS D'APPEL À CANDIDATURE**

**POUR L'ACQUISITION DE COLONNE D'ENDOSCOPIE.**

1. Le présent Avis d'appel à candidature s'inscrit dans l'exécution du Plan Prévisionnel annuel de passation des Marchés 2022, paru dans le Sahel N° 10 266 du 31 Janvier 2022.

2. L'Hôpital de Référence de Maradi sollicite des offres fermées de la part des candidats éligibles et répondant aux qualifications requises **pour l'acquisition de Colonne d'Endoscopie.**

3. La passation du Marché sera conduite par Demande de Renseignements et de Prix telle que spécifiée à l'article 50 du code des marchés publics et des délégations de service public et ouvert à tous les candidats éligibles.

4. Le délai de livraison du marché est de trois (03) mois.

5. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier de Demande de Renseignements et de Prix complet ou le retirer à titre onéreux contre paiement d'une somme non remboursable de cent cinquante mille (150 000) FCFA à l'adresse mentionnée ci-après : Service de Passation des Marchés,

Tel : 90 86 13 37.

6. Les offres devront être soumises à l'adresse ci-après : Service de Passation des Marchés, bureau 703, Tel : 90 86 13 37, **au plus tard le 06/Jullet/2022 à 10h00.** Les offres déposées après la date et l'heure limites fixées pour la remise des offres ne seront pas acceptées.

7. Les candidats resteront engagés par leur offre pendant une période de soixante (60) jours à compter de la date limite du dépôt des offres comme spécifié au point 11.1 des DPDRP.

8. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis **le 06 /Jullet/2022 à 14h 30** à l'adresse suivante : salle de réunion de l'HRM. Par décision motivée, l'Administration se réserve le droit de ne donner aucune suite à tout ou partie du présent avis d'appel à la candidature

**Le Directeur Général**  
**Pr James Didier Lassey**

**Marchés Publics**

REPUBLIQUE DU NIGER  
MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE  
DE LA POPULATION ET DES AFFAIRES  
SOCIALES  
HOPITAL DE RÉFÉRENCE DE MARADI

**AVIS D'APPEL À CANDIDATURE**

**POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIELS INFORMATIQUE ET RÉSEAUTAGE ET LOGICIELS.**

1. Le présent Avis d'appel à candidature s'inscrit dans l'exécution du Plan Prévisionnel annuel de passation des Marchés 2022, publié dans le Sahel N° 10 266 du 31 Janvier 2022 et paru dans le JMP N°425 du 06 au 13 Février 2022.

2. L'Hôpital de Référence de Maradi sollicite des offres fermées de la part des candidats éligibles et répondant aux qualifications requises **pour l'acquisition de Matériels informatique et réseautage et logiciels.**

3. La passation du Marché sera conduite par Demande de Renseignements et de Prix telle que spécifiée à l'article 50 du code des marchés publics et des délégations de service public et ouvert à tous les candidats éligibles.

4. Le délai de livraison des fournitures s'étale sur neuf (09) mois.

5. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier de Demande de Renseignements et de Prix complet ou le retirer à titre onéreux contre paiement d'une somme non remboursable de cent mille (100 000) FCFA à l'adresse mentionnée ci-après : Service de

Passation des Marchés, Tel : 90 86 13 37

6. Les offres devront être soumises à l'adresse ci-après : Service de Passation des Marchés, bureau 703, Tel : 90 86 13 37, **au plus tard le 06/ Jullet/2022 à 10h00.** Les offres déposées après la date et l'heure limites fixées pour la remise des offres ne seront pas acceptées.

7. Les candidats resteront engagés par leur offre pendant une période de soixante (60) jours à compter de la date limite du dépôt des offres comme spécifié au point 11.1 des DPDRP.

8. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis **le 06/Jullet /2022 à 11 h** à l'adresse suivante : salle de réunion de l'HRM. Par décision motivée, l'Administration se réserve le droit de ne donner aucune suite à tout ou partie du présent avis d'appel à la candidature

**Le Directeur Général**  
**Pr James Didier Lassey**

**Marchés Publics**

REPUBLIQUE DU NIGER  
MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE  
DE LA POPULATION ET DES AFFAIRES  
SOCIALES  
HOPITAL DE RÉFÉRENCE DE MARADI

**AVIS D'APPEL À CANDIDATURE**

**POUR LA PRESTATION DES SERVICES SUIVANT EN UN SEUL LOT : ENTRETIEN DU MATÉRIEL FROID.**

1. Le présent Avis d'appel à candidature s'inscrit dans l'exécution du Plan Prévisionnel annuel de passation des Marchés 2022, publié dans le Sahel N° 10 266 du 31 Janvier 2022 et paru dans le JMP N°425 du 06 au 13 Février 2022.

2. L'Hôpital de Référence de Maradi sollicite des offres fermées de la part des candidats éligibles et répondant aux qualifications requises **pour la prestation des services suivant en un seul lot : Entretien du Matériel froid.**

3. La passation du Marché sera conduite par Demande de Renseignements et de Prix telle que spécifiée à l'article 50 du code des marchés publics et des délégations de service public et ouvert à tous les candidats éligibles.

4. Le délai d'exécution du marché s'étale sur douze (12) mois.

5. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier de Demande de Renseignements et de Prix complet ou le retirer à titre onéreux contre paiement d'une somme non remboursable deux cent mille (200 000) FCFA à l'adresse

mentionnée ci-après : Service de Passation des Marchés, Tel : 90 86 13 37.

6. Les offres devront être soumises à l'adresse ci-après : Service de Passation des Marchés, bureau 703, Tel : 90 86 13 37, **au plus tard le 06/07/2022 à 10h00.** Les offres déposées après la date et l'heure limites fixées pour la remise des offres ne seront pas acceptées.


7. Les candidats resteront engagés par leur offre pendant une période de soixante (60) jours à compter de la date limite du dépôt des offres comme spécifié au point 11.1 des DPDRP.

8. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis **le 06/07/ 2022 à 16H00** à l'adresse suivante : salle de réunion de l'HRM. Par décision motivée, l'Administration se réserve le droit de ne donner aucune suite à tout ou partie du présent avis d'appel à la candidature

**Le Directeur Général**  
**Pr James Didier Lassey**

 <b>Marchés Publics</b>		
REPUBLIQUE DU NIGER MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE DE LA POPULATION ET DES AFFAIRES SOCIALES SECRETARIAT GENERAL DIRECTION GENERALE DE LA SANTE PUBLIQUE HOPITAL GENERAL DE REFERENCE		
<b>AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL</b>		
<b>N°03/2022/HGR/DAF/SPMP/DSP/M.CUISINE</b>		
<b>RELATIF A L'ACQUISITION ET INSTALLATION DE MATERIELS DE FROID          ELECTROMENAGER ET CUISINE AU PROFIT DE L'HOPITAL GENERAL DE          REFERENCE (HGR)</b>		
<p>Le présent avis fait suite au Plan Prévisionnel initial de Passation des Marchés de l'HGR approuvé par la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics et des Opérations Budgétaires (DGCMP/OB) par lettre N°070/MF/DGCMP/OB/DCOB/DASPPM du 20 Janvier 2022 et paru dans le journal Le Sahel Quotidien N°10 266 du 31 Janvier 2022.</p> <p>L'Hôpital Général de Référence (HGR), sollicite des offres fermées de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour l'acquisition et installation de matériels de froid électroménager et cuisine au profit de l'Hôpital Général de Référence (HGR).</p> <p>La passation du Marché sera conduite par Appel d'Offres Ouvert tel que défini dans le Code des Marchés Publics et des Délégations de Service Public aux articles 29 à 39 et ouvert à tous les candidats éligibles.</p> <p>Le délai d'exécution du marché est de trois (3) Mois.</p> <p>Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier d'Appel d'Offres complet ou le retirer à titre onéreux contre paiement d'une somme non remboursable de Cent Mille (100 000) francs CFA payable en espèce, à compter de la date de publication du présent avis à l'adresse mentionnée ci-après (Hôpital Général de Référence ; Bâtiment administratif ; 1er Etage Service de passation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public), les jours ouvrables, du lundi au jeudi de 9 heures à 17 heures et le vendredi de 9 heures à 12 heures. La participation à la concurrence est ouverte à toutes les personnes physiques ou morales ou groupements desdites personnes en règle vis à vis de l'Administration (voir DPAO) pour autant</p>	<p>qu'elles ne soient pas sous le coup d'interdiction ou de suspension.</p> <p>Les offres présentées en un (1) original et trois (3) copies, conformément aux Instructions aux Soumissionnaires devront parvenir ou être remises sous pli fermé au Bureau Service Passation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public (Bâtiment administratif ; 1er Etage), BP : 12 674 Niamey-Niger, Téléphone : 99 01 40 40, mail : hgriamey@gmail.com, au plus tard le <b>Vendredi 29 Juillet 2022 à 10 heures 00 mn (heure locale)</b>. Les offres déposées après la date et l'heure limite fixée pour la remise des offres ne seront pas acceptées.</p> <p>Les offres doivent comprendre une garantie de soumission d'un montant d'Un millions cinq cent mille (1 500 000) FCFA.</p> <p>Les candidats resteront engagés par leur offre pendant une période de Cent Vingt (120) jours à compter de la date limite du dépôt des offres prévue le <b>Vendredi 29 Juillet 2022 à 10 heures 00 mn (heure locale)</b>.</p> <p>Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés qui souhaitent assister à l'ouverture des plis le <b>Vendredi 29 juillet à 10 h 15 mn (heure locale)</b> dans la salle de réunion de l'Hôpital Général de Référence (HGR).</p> <p>Les offres reçues hors délai seront rejetées. Conformément à l'article 32 du décret 2016-641 PRN/PMI/ARMP du 1er décembre 2016, le dépôt des offres séance tenante n'est pas autorisé.</p> <p>Par décision motivée, l'Administration se réserve le droit de ne donner aucune suite à tout ou partie du présent Avis d'Appel d'Offres.</p> <p style="text-align: right;"><b>Le Directeur Général Pr ADEHOSSI ERIC OMAR</b></p>	

 <b>Marchés Publics</b>		
REPUBLIQUE DU NIGER CABINET DU PREMIER MINISTRE AUTORITE DE REGULATION DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET DE LA POSTE		
<b>AVIS D'APPEL A CANDIDATURE</b>		
<b>DRP N°002/2022/PCT/ARCEP</b>		
<b>POUR LA MISE A JOUR DE LA PLATEFORME CONTROLE TARIFS</b>		
<p>1. Le présent Avis d'appel à candidature s'inscrit dans l'exécution du Plan Prévisionnel annuel de Passation des Marchés de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste paru dans le quotidien « Le Sahel » N° 10085 paru le 08 mars 2021.</p> <p>2. L'ARCEP sollicite des offres fermées de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour la mise à jour de la Plateforme contrôle Tarifs.</p> <p>3. La passation du Marché sera conduite par Demande de Renseignements et de Prix telle que spécifiée à l'article 50 du code des marchés publics et des délégations de service public, et ouvert à tous les candidats éligibles.</p> <p>4. Le délai d'exécution du marché est de soixante (60) jours à compter de la date de notification du contrat.</p> <p>5. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier de Demande de Renseignements et de Prix complet ou le retirer à titre onéreux contre paiement d'une somme non remboursable de</p>	<p>Cinquante mille (50 000) FCFA à la <b>Direction de la Logistique et des Approvisionnement, porte 4-10, du lundi au jeudi de 8h à 17h et le vendredi de 8h à 12h.</b></p> <p>6. Les offres devront être soumises à la Direction de la Logistique et des Approvisionnement de l'ARCEP, porte 4-10, au plus tard le <b>vendredi 15 juillet 2022 à 09 heures</b>. Les offres déposées après la date et l'heure limites fixées pour la remise des offres ne seront pas acceptées.</p> <p>7. Les candidats resteront engagés par leur offre pendant une période de 60 jours à compter de la date limite du dépôt des offres comme spécifiées au point 11.1 des DPDRP.</p> <p>8. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis le <b>vendredi 15 juillet 2022 à 10 heures</b> dans la salle de réunion de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste (ARCEP) - porte 4-11.</p> <p style="text-align: right;"><b>Le Directeur Général HACHIMOU HASSANE</b></p>	

 <b>Marchés Publics</b>		
REPUBLIQUE DU NIGER MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE DE LA POPULATION ET DES AFFAIRES SOCIALES SECRETARIAT GENERAL DIRECTION GENERALE DE LA SANTE PUBLIQUE HOPITAL GENERAL DE REFERENCE		
<b>DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX</b>		
<b>N°06/2022/HGR/DAF/SPMP/DSP</b>		
<b>RELATIVE A L'ACQUISITION DES PRODUITS D'HYGIENE ET ASSAINISSEMENT AU PROFIT DE L'HOPITAL GENERAL DE REFERENCE (HGR).</b>		
<p>Le présent avis fait suite au Plan Prévisionnel initial de Passation des Marchés de l'HGR approuvé par la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics et des Opérations Budgétaires (DGCMP/OB) par lettre N°070/MF/DGCMP/OB/DCOB/DASPPM du 20 Janvier 2022 et paru dans le journal Le Sahel Quotidien N°10 266 du 31 Janvier 2022.</p> <p>L'Hôpital Général de Référence (HGR), sollicite des offres fermées de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour l'acquisition des produits d'hygiène et assainissement au profit de l'Hôpital Général de Référence (HGR).</p> <p>La passation du Marché sera conduite par Demande de Renseignements et de Prix telle que spécifiée à l'article 50 du Code des Marchés Publics et des Délégations de Service Public et ouvert à tous les candidats éligibles.</p> <p>Le délai de livraison du marché est d'Un (1) mois.</p> <p>Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier de Demande de Renseignements et de Prix complet ou le retirer à titre onéreux contre paiement de Cent Mille (100 000) francs CFA payable en espèce,</p>	<p>à compter de la date de publication du présent avis à l'adresse mentionnée ci-après : Hôpital Général de Référence ; Bâtiment administratif , 1er étage ; les jours ouvrables, du lundi au jeudi de 9 heures à 17 heures et le vendredi de 9 heures à 12 heures.</p> <p>Les offres devront être soumises en une (1) originale et en deux (2) copies, conformément aux Instructions aux candidats au service passation des marchés publics de l'HGR, BP : 12 674 Niamey-Niger, Téléphone : 99 01 40 40, mail : hgriamey@gmail.com, au plus tard le <b>Jeu 14 Juillet 2022 à 10 heures 00 mn (heure locale)</b>. Les offres déposées après la date et l'heure limite fixée pour la remise des offres ne seront pas acceptées.</p> <p>Les candidats resteront engagés par leur offre pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite du dépôt des offres prévue le <b>Jeu 14 Juillet 2022 à 10 heures 00 mn</b>.</p> <p>Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés qui souhaitent assister à l'ouverture des plis le <b>même jour à 10 heures 15 mn (heure locale)</b>, dans la salle de réunion de l'HGR, Bâtiment administratif.</p> <p style="text-align: right;"><b>Le Directeur Général Pr. ADEHOSSI ERIC OMAR</b></p>	

 <b>Marchés Publics</b>		
REPUBLIQUE DU NIGER FONDS D'ENTRETIEN ROUTIER (F.E.R) ETABLISSEMENT PUBLIC DE FINANCEMENT (E.P.F) B.P.B : 13788 Niamey TEL : 20 73 87 51		
<b>AVIS D'APPEL D'OFFRES</b>		
<b>N°002/2022/FER/DG/DFC</b>		
<b>POUR LA FOURNITURE DE TROIS (03) VEHICULES DE MISSION          4X4 STATION WAGON,</b>		
<p>1. Cet Avis d'Appel d'Offres fait suite à l'Avis Général de Passation des Marchés paru dans le Sahel Quotidien N° 10300 du mercredi 30 mars 2022.</p> <p>2. Le Directeur Général du Fonds d'Entretien Routier (FER), sollicite des offres fermées de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour la fourniture de <b>trois (03) véhicules de mission 4x4 station wagon</b>, financé sur fonds propres au titre de l'exercice budgétaire 2022.</p> <p>3. La passation du marché sera conduite par Appel d'Offres Ouvert tel que défini dans le Code des Marchés Publics à l'article 30 du code des marchés publics et des délégations de service public, et ouvert à tous les candidats éligibles.</p> <p>4. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de la Direction Financière et Comptable du FER et prendre connaissance des documents d'Appel d'Offres à l'adresse suivante : FER, BP : 13 788 Niamey-Niger, TEL : 00 227.20.73.87.51, Quartier Terminus, Rue de la Libye, du lundi au jeudi de 9h à 13h30 le matin, de 15h à 17h dans l'après-midi, et le vendredi de 9h à 12h 30.</p> <p>5. Les exigences en matière de qualification sont précisées dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO).</p> <p>6. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le Dossier d'Appel d'Offres complet ou le retirer à titre onéreux contre</p>	<p>paiement d'une somme non remboursable de cinquante mille (50 000) francs CFA ou par chèque certifié du même montant au nom du FER, au compte N°00251 110 18611-63, ouvert à la SONIBANK.</p> <p>Le Dossier d'Appel d'Offres sera adressé sous pli fermé.</p> <p>7. Les offres présentées en un (01) original et trois (3) copies, devront être soumises à l'adresse ci-après : FER, BP : 13 788 Niamey-Niger, TEL : 00 227 20 73 87 51, Quartier Terminus, Rue de la Libye, au plus tard le <b>29 juillet 2022 à 09h 30mn</b> à la Direction Générale du FER.</p> <p>8. Les offres doivent comprendre une garantie de soumission d'un montant de : (voir DPAO).</p> <p>9. Les candidats resteront engagés par leurs offres pendant une période de 120 jours, à compter de la date limite du dépôt des offres comme spécifiées au point 18.1 des IC et du DPAO.</p> <p>10. Les offres seront ouvertes en présence de représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis le <b>29 juillet 2022 à 10H 00mn</b> à l'adresse suivante : Direction Générale du FER, Rue de la Libye, quartier Terminus, Niamey.</p> <p>Par Décision motivée, le Directeur Général se réserve le droit de ne donner aucune suite à tout ou partie du présent Appel d'Offres.</p> <p style="text-align: right;"><b>LE DIRECTEUR GENERAL ABDOUL RAHIMOUNE MASSAODOU</b></p>	

**Marchés Publics**

REPUBLIQUE DU NIGER  
Ministère de l'Éducation Nationale  
SECRETARIAT GENERAL

**AVIS D'APPEL À CANDIDATURE**

DRP N°002/2022/MEN/SG/DMP/DSP

**RELATIF À L'ACQUISITION DE MOBILIER ET MATÉRIEL DE LOGEMENT ET DE BUREAU.**

1. Le présent Avis d'appel à candidature s'inscrit dans l'exécution du Plan Prévisionnel annuel de passation des Marchés paru dans le Journal « Le Sahel » N°10307 paru le 13 avril 2022.

2. Le Ministère de l'Éducation Nationale (MEN) dispose de ressources au titre du budget 2022 sur Budget National (BN), et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer les paiements au titre du **Marché relatif à l'acquisition de mobilier et matériel de logement et de bureau.**

3. Le Ministère de l'Éducation Nationale sollicite des offres fermées de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour l'acquisition de mobilier et matériel de logement et de bureau, en lot unique, comme suit :

N°	Désignation	Quantité
1	SPLIT 1,5 CV	18
2	SPLIT 2 CV	12
3	Fauteuil Directeur	11
4	Bureau Directeur	11
5	Chaise visiteur	10
6	Bureau Agent	20
7	Chaise visiteur Directeur	15

4. La passation du Marché sera conduite par Demande de Renseignements et de Prix telle que spécifiée à l'article 50 du code des marchés publics et des délégations de service public, et ouvert à tous les candidats éligibles.

5. Le délai d'exécution du marché est de trente (30) jours.

6. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier complet de Demande de Renseignements et de Prix ou le retirer à titre onéreux contre paiement d'une somme non remboursable de cinquante mille (50 000) FCFA à la Direction des Marchés Publics et des Délégations de Service Public du Ministère de l'Éducation Nationale, sise au 2ème étage, Aile gauche, 1er bureau à gauche du lundi au jeudi de 8h 30 mn à 17h et le vendredi de 8h 30 mn à 12h.

7. Les offres devront être soumises à la Direction des Marchés Publics et des Délégations de Service Public du Ministère de l'Éducation Nationale, **au plus tard le 08 Juillet 2022 à 09 heures.** Les offres déposées après la date et l'heure limites fixées pour la remise des offres ne seront pas acceptées.

8. Les candidats resteront engagés par leur offre pendant une période de 45 jours à compter de la date limite du dépôt des offres comme spécifiées au point 11.1 des DDPDRP.

9. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis **le 08 Juillet 2022 à 10 heures.** À l'adresse suivante : Salle de réunion du Ministère de l'Éducation Nationale, sise au rez-de-chaussée.

**Le Secrétaire Général**  
Zeidane Mohamed

**Marchés Publics**

REPUBLIQUE DU NIGER  
Ministère de l'Éducation Nationale  
SECRETARIAT GENERAL

**AVIS D'APPEL À CANDIDATURE**

DRP N°003/2022/MEN/SG/DMP/DSP

**POUR L'ACQUISITION DU MATÉRIEL INFORMATIQUE POUR L'ORGANISATION DE LA JOURNÉE D'EXCELLENCE**

1. Le présent Avis d'appel à candidature s'inscrit dans l'exécution du Plan Prévisionnel annuel de passation des Marchés paru dans le Journal « Le Sahel » N°10307 paru le 13 avril 2022.

2. Le Ministère de l'Éducation Nationale (MEN) dispose de ressources au titre du Budget National 2022, et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer les paiements au titre du **Marché relatif à l'acquisition du matériel informatique pour l'organisation de la journée d'excellence.**

3. Le Ministère de l'Éducation Nationale sollicite des offres fermées de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour la livraison du matériel informatique pour l'organisation de la journée d'excellence, en lot unique, comme suit :

N°	Désignation	Quantité
1	Ordinateur portable	75

4. La passation du Marché sera conduite par Demande de Renseignements et de Prix telle que spécifiée à l'article 50 du code des marchés publics et des délégations de service public, et ouvert à tous les candidats éligibles.

5. Le délai d'exécution du marché est de vingt (20) jours.

6. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier complet de Demande de Renseignements et de Prix ou le retirer à titre onéreux contre paiement d'une somme non remboursable de cinquante mille (50 000) FCFA à la Direction des Marchés Publics et des Délégations de Service Public du Ministère de l'Éducation Nationale, sise au 2ème étage, Aile gauche, 1er bureau à gauche du lundi au jeudi de 8h 30 mn à 17h et le vendredi de 8h 30 mn à 12h.

7. Les offres devront être soumises à la Direction des Marchés Publics et des Délégations de Service Public du Ministère de l'Éducation Nationale, **au plus tard le 08 Juillet 2022 à 09 heures.** Les offres déposées après la date et l'heure limites fixées pour la remise des offres ne seront pas acceptées.

8. Les candidats resteront engagés par leur offre pendant une période de 45 jours à compter de la date limite du dépôt des offres comme spécifiées au point 11.1 des DDPDRP.

9. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis **le 08 Juillet 2022 à 10 heures.** À l'adresse suivante : Salle de réunion du Ministère de l'Éducation Nationale, sise au rez-de-chaussée.

**Le Secrétaire Général**  
Zeidane Mohamed

**Marchés Publics**

REPUBLIQUE DU NIGER  
CABINET DU PREMIER MINISTRE  
Agence de Régulation des Marchés Publics  
Direction des Affaires Administratives et Financières

**AVIS DE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX**

N°005/ARMP/2022

**POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE 4X4 DOUBLE CABINE ET DE DEUX MOTOS**

1. Le présent avis fait suite au Plan Prévisionnel de Passation de Marchés publié dans le Sahel N°10328 du 24 mai 2022 et paru dans le SIGMAP ;

2. La passation du Marché sera conduite par Demande de Renseignements et de Prix telle que spécifiée aux articles 27 et 50 du code des marchés publics et des délégations de service public, et ouvert à tous les candidats éligibles ;

3. L'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) invite les candidats remplissant les conditions requises à présenter une offre sous pli cacheté **pour l'acquisition d'un (1) véhicule 4x4 double cabine et de deux (2) motos.**

4. Les délais de livraison sont de quarantevingt-dix (90) jours pour le véhicule et trente (30) jours pour les motos ;

5. Les candidats intéressés peuvent obtenir un complément d'information et consulter gratuitement le dossier de Demande de Renseignements et de Prix au Service Passation des Marchés de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) les jours ouvrables de 9 heures à 16 heures ;

6. Tout candidat éligible, intéressé par le présent avis, doit acheter un jeu complet du dossier de Demande de Renseignements et de Prix, auprès du Service Finances et Comptabilité de l'Agence de Régulation des Marchés Publics moyennant paiement d'un montant non remboursable de cinquante mille (50 000) F.C.F.A ;

7. En cas d'envoi par la poste ou tout autre mode de courrier, les frais y afférents sont à la charge de l'acheteur et l'Autorité contractante ne peut être responsable de la non réception du dossier par le candidat ;

8. Les offres présentées en un (1) original et deux (2) copies, conformément aux Instructions aux Soumissionnaires devront parvenir ou être remises au Bureau d'Ordre de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, 394 Rue du Plateau PI 18 **au plus tard le jeudi 14 juillet 2022 à 10 heures ;**

9. L'ouverture des plis aura lieu **le même jour à 11 heures** dans la salle de réunion de l'Agence de Régulation des Marchés Publics en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister ;

10. Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pour un délai de soixante (60) jours à compter de la date limite du dépôt des offres comme spécifiées au point 11.1 des DDPDRP.

**ISSOUFOU ADAMOU**

**AVIS DE PERTE**

Avis est donné par l'Office Notarial MAYAKI Oumarou, sis 317, Rue du Terminus, B.P. : 13.453 Niamey, Tél : 20 73 50 39 / 20 73 37 37, de la perte de l'acte de Cession d'immeuble du lotissement Extension SONIDEP, îlot 1032 objet de la parcelle Q, au nom de **Madame Hadiza Hima.**

Toute personne qui l'aurait retrouvé est invitée à l'apporter à l'adresse sus-indiquée, ou le déposer au Service des Affaires Domaniales de la Communauté Urbaine de Niamey.

**Pour avis, Maître MAYAKI Oumarou**

REPUBLIQUE DU NIGER  
CABINET DU PREMIER MINISTRE  
CELLULE FILETS SOCIAUX  
UNITE DE GESTION TECHNIQUE DES FILETS SOCIAUX  
Filets Sociaux Adaptatifs « Wadata « Talaka »

**ANNULATION DES MANIFESTATIONS D'INTERET**

Les manifestations parues dans le **Sahel Quotidien N° 10 345 du 22 /06/2022 dont le dépôt des plis est prévu le 06/07/2022 à 17 heure sont annulées**

Il s'agit de :

- **Manifestation d'intérêt N°30/2022/PFSA/UGT/CAB/PM** relative au recrutement d'une organisation non gouvernementale dans le cadre de la mise en œuvre d'activités cash for work (communes à vocation agricole) du Projet Filets Sociaux Adaptatifs II (2021-2022) pour le département de Tessaoua (Région de Maradi) ;
- **Manifestation d'intérêt N°31/2022/PFSA/UGT/CAB/PM** relative au recrutement d'une organisation non gouvernementale dans le cadre de la mise en œuvre d'activités cash for work (communes à vocation agricole) du Projet Filets Sociaux Adaptatifs II (2021-2022) pour le département de Doutchi (Région de Dosso) ;
- **Manifestation d'intérêt N°32/2022/PFSA/UGT/CAB/PM** relative au recrutement d'une organisation non gouvernementale dans le cadre de la mise en œuvre d'activités cash for work (communes à vocation pastorale) du Projet Filets Sociaux Adaptatifs II (2021-2022) pour le département de Loga (Région de Dosso) ;

**Le Coordonnateur National**  
Moussa BOUDA



● **Burkina Faso****Au moins 22 terroristes "neutralisés" dans le sud-ouest**

**Au moins 22 terroristes ont été "neutralisés" dans une opération menée lundi par les forces de défense et de sécurité burkinabè dans le sud-ouest du pays, a annoncé mardi l'armée burkinabè dans un communiqué.**

Suite à des renseignements consolidés, une action offensive a été conduite par des unités du Groupe d'Action Rapide de Surveillance et d'Intervention (GARS) d'IOLONIORO (province de la Bougouriba, région du sud-ouest) et des unités du Groupement Départemental de

Gaoua le 27 juin 2022 pour interpellés des individus qui transportaient des explosifs, selon le communiqué.

A l'issue de l'opération, les unités ont effectué un ratissage au cours duquel trois bases terroristes ont été découvertes, précise le communiqué, ajoutant que les unités ont à chaque fois

engagé le combat, "neutralisant au moins 22 terroristes". Une importante quantité de matériels dont de l'armement, des munitions, de la drogue et des produits pharmaceutiques ont également été récupérés ou détruits, selon la même source.

Le Chef d'Etat-Major général des armées a félicité les unités de gendarmerie engagées dans cette "action victorieuse" et a exhorté l'ensemble des unités à maintenir la pression sur les groupes terroristes jusqu'à leur reddition.

Lundi, huit personnes ont été tuées dans une attaque perpétrée par des inconnus armés à Sandiaba, un village situé dans le centre-est du Burkina Faso, a rapporté l'agence de presse officielle AIB. Ces hommes ont fait irruption dans cette localité située à quatre kilomètres de Soudouhgn dans la province du Koulpélogo, a-t-elle précisé. Selon AIB, les agresseurs se sont rendus dans une famille où se tenait un baptême, tuant huit personnes dans l'assistance avant de s'évaporer dans la na-

ture. Des témoins contactés au téléphone mardi matin par Xinhua ont confirmé l'attaque en précisant que les villageois avaient fui la localité.

L'agence a rappelé que la situation sécuritaire de la province du Koulpélogo et dans de nombreuses autres localités du Burkina Faso demeurait préoccupante, malgré l'action des forces de défense et de sécurité et de leurs supplétifs, les Volontaires pour la défense de la patrie (VDP).

(Xinhua)

● **Sénégal****Une manifestation contre le pouvoir interdite à Dakar**

**Les autorités sénégalaises ont interdit une manifestation contre le pouvoir prévue mercredi à Dakar, au risque d'accroître un peu plus la colère de l'opposition dans un climat de tensions préélectorales grandissantes. Des "menaces réelles à l'ordre public" sont notamment invoquées pour justifier cette interdiction.**

Le climat de tensions préélectorales ne faiblit pas au Sénégal. Les autorités ont interdit une manifestation contre le pouvoir prévue mercredi 29 juin à Dakar, au risque d'accroître un peu plus la colère de l'opposition. Le 17 juin, une précédente manifestation, elle aussi interdite, avait provoqué des heurts. Trois personnes étaient mortes et plus de

200 personnes avaient été interpellées, dont deux députés, selon l'opposition. L'un a été condamné lundi à six mois de prison avec sursis, l'autre a été relaxé, comme les 82 autres prévenus à Dakar. Pour justifier cette nouvelle interdiction, un arrêté du préfet de Dakar invoque "des menaces réelles à l'ordre public", "des risques réels d'infiltration par des

individus mal intentionnés", "des menaces graves d'atteintes aux édifices publics" et "des risques réels d'entrave à la libre circulation des personnes et des biens". Il parle aussi de violation du code électoral et de son article L.61, qui proscribit toute propagande "dégouinée" dans les 30 jours précédant l'ouverture de la campagne électorale. Celle-ci doit s'ouvrir le 10 juillet en vue des législatives du 31 juillet.

La tension va croissant après l'invalidation par le Conseil constitutionnel d'une liste nationale de candidats de la coalition d'opposition Yewwi Askani Wi. Cette invalidation élimine de la course le chef

de file de l'opposition, Ousmane Sonko, et un certain nombre d'adversaires du président Macky Sall. L'opposition dénonce un stratagème de la présidence pour écarter ses adversaires.

Ousmane Sonko, troisième de la présidentielle de 2019 et candidat déclaré à celle de 2024, et d'autres leaders ont menacé d'empêcher la tenue des élections si Yewwi Askani Wi n'y participe pas. Les législatives visent à renouveler les 165 députés de l'Assemblée nationale, largement dominée par la coalition présidentielle.

L'opposition avait rassemblé des milliers de sympathisants mi-juin

lors d'une manifestation qui, elle, avait été autorisée, et s'était déroulée dans une ambiance festive. Un concert de chansons et de klaxons à l'appel d'Ousmane Sonko a aussi été très suivi il y a une semaine. Le même jour, onze organisations de la société civile avaient interpellé l'ONU "pour mettre fin aux graves atteintes au droit de réunion pacifique". La mise en cause d'Ousmane Sonko par la justice dans une affaire de viols présumés avait contribué en mars 2021 à plusieurs jours d'émeutes qui avaient fait au moins une douzaine de morts.

(France24 avec AFP)

### Marchés Publics

**AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL**

**N° 001/DRHA/AZ/2022/MCF/PROSEHA**

REPUBLIQUE DU NIGER  
REGION D'AGADEZ  
DIRECTION REGIONALE DE  
L'HYDRAULIQUE  
ET DE L'ASSAINISSEMENT

1. Cet Avis d'appel d'offres fait suite à l'Avis au plan prévisionnel de Passation des Marchés Publics paru dans le journal hebdomadaire de L'ARMP N°427 du 21 au 27 Février 2022.

2. La Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement d'Agadez a obtenu des fonds du Mécanisme Commun de financement afin de financer le PROSEHA/État du Niger, et à l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre des marchés pour les travaux de réalisation de 50 blocs de latrines publiques dans les centres de santé, écoles et lieux publics de la région d'Agadez.

3. La Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement d'Agadez sollicite des offres fermées de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour réaliser les travaux suivants qui sont composés de quatre (4) lots distincts :

**Lot 1 :** Construction de 15 blocs de latrines chacun à 2 cabines dans les communes d'Aderbinat et d'Ingall.

**Lot 2 :** Construction de 11 blocs de latrines chacun à 2 cabines dans les communes de Dannet et Gougaram (Département d'Arlit) et Agadez (Département de Tchirozérine).

**Lot 3 :** Construction de 12 blocs de latrines chacun à 2 cabines dans les communes d'Iffrouane et Timia (département d'Iffrouane) et Dabaga (Département de Tchirozérine).

**Lot 4 :** Construction de 12 blocs de latrines chacun à 2 cabines dans les communes de Dabaga et Tabelot (département de Tchirozérine).

4. La passation du Marché sera conduite par Appel d'offres ouvert tel que défini dans le Code des Marchés publics aux articles 29 et 39 du code des marchés publics et des délégations de service public, et ouvert à tous les candidats éligibles. Les candidats peuvent soumissionner pour un ou l'ensemble des lots mais ne peuvent prétendre qu'à

deux (2) lots au plus.

5. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de la Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement d'Agadez BP 23, Téléphone (00227) 20 44 00 52 et prendre connaissance des documents d'Appel d'offres de 9h à 17h du lundi au jeudi et de 9 à 12 h le vendredi.

6. Les exigences en matière de qualifications figurent dans les DPAO pour les informations détaillées.

7. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier d'Appel d'offres complet ou le retirer à titre onéreux contre paiement d'une somme non remboursable de cent mille (100 000) francs CFA, auprès de la direction régionale de l'hydraulique et de l'assainissement d'Agadez.

8. Les offres devront parvenir ou être remises à la Direction régionale de l'hydraulique et de l'assainissement d'Agadez au plus tard le 27 Juillet 2022 à 9 heures. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.

9. Les offres doivent comprendre une garantie de soumission, d'un montant en FCFA ou le montant équivalent dans une monnaie librement convertible. Le montant de la garantie de soumission est de quatre cent cinquante mille francs (450 000) F CFA par lots.

10. Les candidats resteront engagés par leur offre pendant une période de : cent vingt (120) jours à compter de la date limite du dépôt des offres, comme spécifié au point 19.1 des IC et au DPAO

11. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis le 27 Juillet 2022 à 10 heures dans la salle de réunions de la direction régionale de l'hydraulique et de l'assainissement d'Agadez.

Agadez le, 24/06/2022

**Le Directeur Régional Adjoint**  
**YOUNOUSSA BALLA**

**Insertion légale**

**SCPA MANDELA, Avocats Associés**, 468, Avenue des Zarmakoy, B. P. 12 040 Niamey, Tél. 20 75 50 91/20 75 55 83, au Siège de laquelle domicile est élu pour la présente et ses suites;

Vente sur saisie immobilière au plus offrant et dernier enchérisseur

En l'audience des saisies immobilières du Tribunal de Grande Instance Hors Classe de Niamey sis au Palais de Justice de ladite ville, salle ordinaire des dites audiences, **le mercredi 20 juillet 2022, à 8h 30 minutes**, jours et heures suivantes, s'il y a lieu ;

Ont fait à tous ceux à qui il appartiendra :

Qu'en vertu De la grosse en forme exécutoire de la convention d'ouverture de crédit en date du 09 avril 2013 passée par devant Maître ADAMOU HAROUNA DAOUDA, Notaire à la résidence de Niamey, Boulevard du Zarmaganda, Immeuble en face des sapeurs pompiers BP 10.912 entre la **BANQUE OF AFRICA-NIGER (BOA-NIGER)**, et **MONSIEUR OMAR IBRAHIM ABDOULAYE**, de nationalité nigérienne, Agent de Banque, demeurant à Niamey, né le 08 aout 1982 à Niamey, titulaire de la carte d'identité nationale N°1346/2013/CPVF délivrée le 18 février 2013 à Niamey Et par suite d'un commandement de Maître MAITRE MOHAMADOU ADAMOU BARMOU, Huissier de Justice à Niamey, en date du 09 mars 2022, enregistré le 31 mars 2022 et publié le 11 avril 2022 ;

Aux requêtes poursuites et diligences de la **BANQUE OF AFRICA-NIGER (BOA-NIGER)**, Société anonyme avec Conseil d'Administration, au capital de **13.000.000.000 FCFA**, immatriculée au RCCM sous le numéro NI-NIM-2003-B-639, ayant son siège social à Niamey Immeuble BOA-NIGER, Rue du GAWEYE, BP : 10 973 Niamey-Niger, agissant par l'organe de son Directeur Général, assistée de la SCPA MANDELA, Avocats Associés, 468, Avenue des Zarmakoy, BP 12 040 Niamey, Tél. 20 75 50 91/20 75 55 83, au siège de laquelle domicile est élu pour la présente et ses suites et auquel devront être faites toutes notifications, significations relatives à la

saisie ou offres réelles ;

**Partie saisie :**

**MONSIEUR OMAR IBRAHIM ABDOULAYE**, de nationalité nigérienne, Agent de Banque, demeurant à Niamey, né le 08 aout 1982 à Niamey, titulaire de la carte d'identité nationale N°1346/2013/CPVF délivrée le 18 février 2013 à Niamey

Il sera procédé à la vente aux enchères publiques au plus offrant et dernier enchérisseur, en l'audience des saisies immobilières du Tribunal de Grande Instance Hors Classe de Niamey, statuant en matière d'adjudication, sis au Palais de Justice de ladite ville, salle ordinaire des dites audiences, **le Mercredi 20 juillet 2022, à 8h 30 minutes**, jours et heures suivantes ; s'il y a lieu de l'immeuble dont la désignation suit :

**Désignation :**

Immeuble consistant en un terrain non bâti, d'une superficie de quatre cent mètres carrés (400m2), sis à Niamey, dans la zone lotie d'habitat du quartier IDE GANO, formant la parcelle F de l'Ilot 7663, objet du Titre Foncier N°57.518 du Niger ainsi que les constructions et dépendances qui y sont érigées

**Mise à prix :**

Outre les charges, clauses et conditions énoncées au cahier des charges, les enchères seront reçues sur la mise à prix de :

**TF N°57.518 du Niger : 13.704.802 F.CFA**

Fait et rédigé à Niamey, le 27 juin 2022 par l'Avocat poursuivant soussigné

**POUR LA SCPA MANDELA**  
**Nafissatou ALFIDJA**

Pour tout renseignement s'adresser :

1° **La SCPA MANDELA**, Avocats Associés, 468 Avenue des Zarmakoy, B.P. 12 040, Niamey, Tél. 20.75.50.91/20.75.55.83 ;

2° **Le Greffier en Chef près le Tribunal de Grande Instance Hors Classe de Niamey**, dépositaire du cahier des charges ;

3° **Maitre MOHAMADOU ADAMOU BARMOU**, Huissier de Justice à Niamey ;

Pour extrait  
**La SCPA MANDELA**

Objet du marché		P.M.	DONNÉES SUR LA PASSATION DES MARCHÉS													
			GENERALITES			DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES				EVALUATION DES OFFRES				EXECUTION		
Mode de passation du marché (1)	Montant Estimatif (France CFA) (4)	Date de l'avis de réception de la DAD à la DDCRP ou du CF (6)	Date de réception des offres (7)	Date d'ouverture des offres (8)	Date de signature des offres (9)	Date de signature des offres (10)	Date de signature des offres (11)	Date de signature des offres (12)	Date de signature des offres (13)	Date de signature des offres (14)	Date d'approbation par le CF et engagement définitif (15)	Délai d'exécution (16)	Statut de l'offre (17)			
Impression journaux en couleur	Direction Générale	Prévision	DRP	PM	22/06/2022	30/06/2022	01/07/2022	08/07/2022	08/07/2022	19/07/2022	26/07/2022	30/07/2022	180 jours	FP		
COÛT TOTAL				PM												

NB : les montants inscrits sont en hors TVA

DRP : Demande de Renseignements et de Prix  
FP: Fonds Propres

LA DIRECTRICE GENERALE  
Mme RABIBA ABOUBACAR BOUZOU



# Communiqué

Dans le souci de donner plus de satisfaction à ses abonnés, l'ONEP a initié un service de livraison des journaux à domicile ou au bureau partout à Niamey, qui débutera à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022

**Pour souscrire, Rendez-vous à la Direction Commerciale ou appelez au 20.73.22.43**

## AVIS DE PERTE

Il est donné avis, de la perte de l'acte de cession de la parcelle N° M sis à Niamey de l'ilot N° 6983, du Lotissement CITE DEPUTES au nom de Monsieur MOUMOUNI INOUSSA.

Prière à toute personne qui l'aurait retrouvé de bien vouloir le déposer à l'Etude Maître SOULEYMANE GARBA, Notaire à la résidence de Niamey (NIGER), Quartier Cité Poudrière Avenue du Dameroug, Boîte Postal: 11.167, Tel: 20.74 1264 ou au Service des Affaires Domaniales de la Ville de Niamey.

Pour avis, Maître SOULEYMANE GARBA

## AVIS DE PERTE

Avis est donné par l'étude de Maître Djibo Hamsa Garba Notaire, à la Résidence de Niamey (République du Niger), RUE LI 18, de la perte de l'Acte de Cession d'immeuble Non Bâti de la parcelle I de E, Ilot 21 531, lotissement Gay Koira, au nom de MR Ousseini Younoussa.

Prière à toute personne qui l'aurait retrouvé de bien vouloir le déposer au Service des affaires domaniales de la Communauté Urbaine de Niamey ou à l'étude ci-dessus indiquée

Pour avis, Maître Djibo Hamsa Garba

# AVIS DE RECRUTEMENT

## POSTE : Directeur(trice) Administratif(ve) et financier(e)

Le Cabinet AfriCo recrute pour le compte d'une grande société de transport voyageurs un/une **Directeur(trice) Administratif(ve) et Financier(e)** Le/la Directeur(trice) Administratif(ve) et Financier(e), sous la supervision du Directeur Général de la société, a pour mandat d'assurer toutes les tâches administratives, financières et comptables de la Société dans le respect strict de ses procédures de gestion administrative et financière. Il/elle doit veiller à une utilisation rationnelle des ressources de la société. Il/elle a pour principales tâches :

### 1. MISSION, RESPONSABILITES ET TACHES

- organiser la gestion administrative, financière et comptable de la société en s'assurant notamment de la mise en place et du fonctionnement du système de suivi financier et comptable informatique des activités de la société ;
- assurer la coordination du processus d'élaboration du budget annuel de la société ;
- suivre la bonne exécution des budgets, élaborer les rapports de contrôle budgétaire périodiques et analyser les écarts ;
- Superviser la tenue à jour de la comptabilité générale, analytique et budgétaire de la société (en tenant compte des impératifs de fiabilité, rapidité, rapprochements et reporting mensuel), la vérification des imputations comptables et le suivi de l'enregistrement comptable des opérations ;
- assurer le suivi des opérations financières des Comptes de la société (engagements, retraits, règlements, états de rapprochement bancaires)
- préparer les plans de trésorerie, les budgets annuels et trimestriels, et assurer le suivi de leur exécution ;
- contrôler toutes les pièces de dépenses avant tout règlement ;
- Contrôler la caisse de menues-dépenses de la société ;
- superviser le classement et l'archivage des pièces comptables ;
- analyser les comptes et justifier les soldes des comptes ;
- produire des états financiers périodiques (Rapports de Suivi Financier ou RSF) et de fin d'exercice ;
- contrôler les opérations de décaissements, en particulier le paiement des factures ;
- contrôler les opérations d'encaissements ;
- élaborer un calendrier des travaux de clôture comptable de fin d'exercice et en suivre l'exécution ;
- viser les bons de commande avant la signature du Directeur Général ;
- procéder au contrôle du respect des clauses contractuelles à l'occasion des commandes de services ou de biens pour le fonctionnement de la société avant tout décaissement de fonds ;

- veiller à l'application de la législation du travail en vigueur ;
- préparer l'organisation des recrutements du personnel de la société ;
- participer à l'évaluation des agents de la société ;
- établir la paie et les déclarations sociales et fiscales ;
- tenir à jour tous les registres obligatoires en matière de droit du travail ;
- assister les organes de contrôle sociaux à l'occasion de leurs vérifications de la société ;
- dresser des plans de formation et de congés du personnel et suivre leur exécution ;
- tenir le fichier du personnel à jour ;
- préparer les projets de réponses au courrier administratif ;
- préparer et assister le Directeur Général dans l'évaluation du personnel.
- Veiller au respect des règles d'utilisation des biens de la société ;
- contrôler la codification et l'affectation des biens acquis selon des procédures permettant de les localiser et de les identifier rapidement ;
- contrôler les stocks de fournitures et de consommables de bureaux ;
- contrôler les inventaires physiques de biens et de stocks ;
- préparer les rapports périodiques administratifs.

### 2. QUALIFICATIONS ET APTITUDES REQUISES

#### a-Formation et expériences.

- Le/la Directeur(trice) Administratif(ve) et Financier (e) doit avoir le profil suivant:
  - être titulaire d'un diplôme supérieur (BAC+5) en gestion, en économie, en finance, en administration, en Comptabilité ou tout autre diplôme reconnu équivalent.
  - Justifier d'une expérience professionnelle de 5 ans minimum dans une grande société, un cabinet comptable, d'audit, une entreprise privée, une administration publique ;
  - Justifier d'au moins 2 années d'expérience professionnelle à un poste de Directeur Administratif et financier ou équivalent, Comptable principal ou d'auditeur interne ou 5 années dans un cabinet d'audit et avoir conduit des missions d'audit de grandes sociétés privées ou justifier d'une expérience réussie dans l'élaboration de manuels de procédures administratives, financières et comptables de grandes sociétés privées ;
  - Une expérience dans une société de transport en commun serait un atout.

#### a.Aptitudes

- Maîtriser les logiciels informatiques usuels (Excel, Word, PowerPoint) ;
  - Maîtriser l'utilisation des logiciels de gestion comptable et de la paie ;
- ### 3.Lieu d'affectation, durée du contrat et langue de travail
- Le/la Directeur(trice) Administratif(ve) et Financier(e) sera basé (e) à Niamey

au Siège de la Société. Il/elle est recruté (e) pour une durée initiale d'un an renouvelable sur la base des résultats d'une évaluation des performances qui sera réalisée avant la fin du contrat. La langue de travail est le français.

### 4.Nature du poste

Le poste est ouvert aux candidats nationaux et internationaux.

### 5.Critères d'évaluation

Au cas où la Direction Générale de la société fixe au Directeur(trice) Administratif(ve) et Financier(e) des objectifs quantifiables (avec indication d'un système de notation, associée), l'évaluation s'effectuera sur la base de ces critères. Le contrat sera reconduit ou résilié en fonction des résultats de l'évaluation. Il sera informé au moins un mois avant la fin du contrat, des résultats de l'évaluation et de la décision de reconduire ou de résilier le contrat. De même, en cas de décision de l'intéressé de démissionner, il sera soumis à l'obligation de respecter le délai d'un mois de préavis.

### CONDITIONS DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les personnes intéressé(e)s par cette offre sont prié(e)s de préparer et déposer un dossier de candidature suivant les exigences ci-dessous :

#### Composition de dossier

- une lettre de motivation signée du candidat, adressée au Directeur Général du Cabinet AfriCo;
- un Curriculum Vitae complet, détaillant au mieux l'expérience du candidat pour le poste ;
- les preuves des expériences acquises mentionnées sur le CV, notamment les copies des attestations et certificats de travail ou tout autre document pouvant servir de preuve ;
- une copie du ou des diplôme (s) requis, certificats et attestations de formation ;
- la copie d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- Une copie légalisée d'un casier judiciaire datant de moins de 3 mois à la date de clôture du dépôt des dossiers de candidature.

### Dates et lieu de dépôt

Les dossiers de candidature complets comportant les pièces requises doivent être adressés par voie électronique sous forme de fichiers scannés en format PDF à l'adresse suivante : [contact@cabinet-afriCo.org](mailto:contact@cabinet-afriCo.org) avec pour objet : « **candidature au poste de Directeur(trice) Administratif(ve) et Financier(e)** » dans le strict respect des dates et heures limites fixées ; **au plus tard le 11 juillet 2022 à 17h00 (GMT+1).**

Seuls les candidats présélectionnés seront contactés aux adresses e-mail et téléphoniques mentionnées dans leur CV, pour poursuivre le processus.

# Le télescope gravitationnel solaire met les exoplanètes en ligne de mire

L'idée est séduisante : utiliser la déflexion de la lumière par le Soleil pour créer un télescope d'une puissance inégalée. L'enjeu ? Voir des détails sur des exoplanètes et, peut-être, déceler des traces de vie... Deux astronomes américains montrent que le concept est théoriquement possible, même si les technologies à mettre en œuvre font encore défaut.

Le cycle de vie d'une idée jusqu'à sa mise en œuvre pratique peut parfois s'étendre sur plusieurs décennies. L'exemple des ondes gravitationnelles est à cet égard frappant : prédite en 1916, on commence à construire des instruments pour déceler ces infimes sursauts de l'espace-temps dans les années 1980 – à un moment où beaucoup de physiciens croyaient que c'était hors de portée –, et c'est finalement en 2015 que la première onde gravitationnelle émanant de la fusion de deux trous noirs est détectée.

## Transformer le Soleil en télescope gravitationnel géant réglable !

En sera-t-il de même pour le télescope gravitationnel ? Pour Alexander Madurowicz, de l'Institut Kavli de physique théorique à Santa Barbara (Californie) et auteur principal de l'étude visant à évaluer la possibilité encore lointaine d'un tel système, l'optimisme est de mise : "En établissant le cadre

théorique aujourd'hui, nous espérons montrer la voie aux autres pour qu'ils puissent continuer à le développer à l'avenir. Nous espérons que nos enfants et toute la postérité en bénéficieront".

Comment fonctionnerait ce télescope ? Selon la théorie de la relativité générale d'Einstein, qui décrit la gravitation, les masses dévient la lumière qui passe à proximité. Grâce à cette propriété, maintes et maintes fois vérifiée, on peut construire une lentille gravitationnelle. Les astrophysiciens utilisent couramment ce phénomène pour amplifier les signaux d'objets lointains. Toutefois, toutes ces observations sont fortuites : il est nécessaire qu'un corps massif – la lentille gravitationnelle proprement dite – soit aligné entre nous et l'objet à étudier pour que cette amplification se produise. L'idée étudiée ici consiste à placer un engin spatial sur une orbite spécifique autour du Soleil afin de pouvoir viser à loisir des cibles à étudier. Autrement dit, il s'agit de transformer le Soleil en télescope gravitationnel géant réglable.

Les possibilités de grossissement seraient décuplées. "Avec les télescopes traditionnels les plus avancés, l'image d'une planète extrasolaire n'est qu'un point, comme si on regardait Mars ou Jupiter à l'œil nu. L'énorme grossissement de la

lentille gravitationnelle solaire permettrait de voir les détails de la surface, comme les continents ou les océans, d'une exoplanète située à plus de 100 années-lumière" précise Alexander Madurowicz. L'obstacle principal – et de taille – est que l'instrument lui-même qui recueillerait les rayonnements lumineux d'objets lointains déviés par la masse du Soleil devrait être placé au moins 14 fois plus loin de notre étoile que ne l'est Pluton, distance qu'aucun vaisseau spatial humain n'a jamais parcouru.

## Le pari ambitieux du télescope gravitationnel solaire

Avec les technologies actuelles, il faudrait au moins 100 ans pour atteindre la lentille. En utilisant des voiles solaires, le temps pourrait être raccourci à 20 ou 40 ans – ce qui reste considérable. Mais rien n'empêche de mettre au point des systèmes de propulsion plus efficaces. D'autres défis viennent s'ajouter, dont celui de la précision de navigation. Afin de maintenir l'alignement entre l'exoplanète cible, le Soleil et le télescope, non seulement il est nécessaire de connaître la position de l'exoplanète de manière inégalée, mais il faudrait aussi tenir compte des mouvements minuscules du Soleil dus aux interactions gravitationnelles avec Jupiter et les autres planètes du Système solaire. Or, les capacités observation-

nelles actuelles sur les positions planétaires sont insuffisantes : "Aucune méthode existante de caractérisation des exoplanètes n'a une précision suffisante pour localiser la position de l'image de l'exoplanète cible à un degré comparable à la taille de l'image projetée elle-même" explique Alexander Madurowicz.

Par ailleurs, les scientifiques à l'origine de cette étude sont sur le point de résoudre une difficulté technique importante : l'élimination de la lumière solaire. En effet, le Soleil et sa couronne émettent beaucoup de lumière, ce qui obscurcit le signal de l'exoplanète visée. Pour réduire ces signaux parasites, l'idée consiste à séparer les avant-plans et les arrière-plans du signal à l'aide d'un ins-

trument spécialement conçu baptisé coronographe (une technique qui cache la lumière solaire parasite, reproduisant ainsi le phénomène des éclipses totales de Soleil), en combinaison avec un spectrographe à champ intégral (qui enregistre le spectre d'un rayonnement de chaque point du champ du télescope). Grâce à un tel coronographe et à l'aide d'un algorithme conçu par les chercheurs, en capturant l'anneau de lumière autour du Soleil formé par l'exoplanète et en inversant la courbure de la lentille gravitationnelle, l'anneau est transformé en planète ronde. L'image recherchée. Un pari ambitieux qui donne une vision sur le très long terme.

(Sciences et avenir)

## AVIS DE PERTE

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX ET LE VINGT JUIN  
Etude Maître SOULEYMANE GARBA, notaire à la résidence de Niamey (Niger) Quartier Cité Poudrière, Avenue du Damergou, Boîte Postale : 11 167, Tél : 20 74 12 64 (non loin de TOUTELECOM NIGER S.A.).  
Il est donné avis de la perte de l'acte de cession N° 243935 de la parcelle N de l'ilot 5203 sise à Liboré du Lotissement EXT BALLARE PLATEAU au nom de Mr KALIDOU MOUSSA.  
Prière à toute personne qui l'aurait retrouvé de bien vouloir le déposer à l'Etude de Maître SOULEYMANE GARBA, notaire à la résidence de Niamey (Niger) Quartier Cité Poudrière, Avenue du Damergou, Boîte Postale : 11 167, Tél : 20 74 12 64 ou au Service Domaniales de Niamey.

Pour avis, le Notaire Maître SOULEYMANE GARBA

## AVIS DE PERTE

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE VINGT JUIN  
Etude Maître SOULEYMANE GARBA, Notaire à la résidence de Niamey (NIGER) Quartier Cité Poudrière Avenue du Damergou, Boîte Postale: 11.167, Tel: 20.74.1264, (non loin de TOUTELECOM NIGER S.A.).  
Il est donné avis, de la perte des actes de cession des parcelles B,C,D,F,Q,S,T,U de l'ilot 3466, les parcelles D,F,U,V de l'ilot 3465 sise à Liboré du Lotissement BILFOUDA PLATEAU et la parcelle J de l'ilot 8587 sise à Liboré du lotissement EXT BILFOUDA PLATEAU au nom de Mr KALIDOU MOUSSA  
Prière à toute personne qui les aurait retrouvés de bien vouloir le déposer à l'Etude Maître SOULEYMANE GARBA, Notaire à la résidence de Niamey (NIGER), Quartier Cité Poudrière Avenue du Damergou, Boîte Postale: 11.167, Tel: 20.74.12.64 ou au Service des Affaires Domaniales de Niamey.

Pour avis, Maître SOULEYMANE GARBA,

## INCROYABLE MAIS VRAI

### Un artiste français relie Montréal à Québec à pied dans une armure du Moyen-Âge de 34 kilos

Ce « performeur » originaire de Marseille a parcouru près de 300 km en un peu plus d'une semaine. Une épopée un peu folle pour faire réfléchir... « C'est un délire, note une internautes sur Twitter. Mais comment fait-il pour sa pause pipi ? » Les automobilistes de la route 138, qui relie Montréal à Québec (Canada) ont dû aussi halluciner quand ils ont croisé Abraham Poincheval, un artiste français qui s'est lancé dans une longue marche de près de 300 kilomètres... équipé d'une armure médiévale de 34 kilos. L'artiste marseillais est parti de Montréal le 17 juin, dernière étape d'un road trip de dix jours entre Montréal et Québec, pour 280 kilomètres, sous une chaleur étouffante, le bruit du métal qui claque à chaque pas. « On a l'impression de cuire sous l'armure », reconnaît-il sur le site Québec.

Une pièce de musée  
Pourquoi ce défi un peu fou ? Sa démarche se veut un point de réflexion sur la technologie et le déplacement en rapprochant le présent du passé sur l'un des plus anciennes routes du Québec. « J'ai revêtu cette carapace technologique, ferraille, avec tous les véhicules, tous les chars, qui sont aussi une sorte d'armure qu'au XXle

# H O R O S C O P E

BELIER	TAUREAU	GÉMEAUX	CANCER
21 mars - 19 avril La prudence sera nécessaire. Vu les configurations astrales du moment, ne succombez pas aux charmes des belles paroles. Vous risquez d'être abusé...	20 avril - 20 mai Quelques difficultés dans votre vie de couple. Pas de panique pourtant ! Seuls les couples dont l'entente laisse à désirer pourront passer par...	21 mai - 21 juin Vos amours sont les vedettes du jour ! Les aspects brûlants de Vénus vont vous rendre aussi inflammable que de l'alcool à brûler. Si vous vivez...	22 juin - 22 juillet Il y a de belles choses au programme de votre journée ! Dans votre vie à deux, la tendresse, la confiance mutuelle sous-tendront la passion...
LION	VIERGE	BALANCE	SCORPION
23 juillet - 21 août Vénus aide vos amours à prospérer. La bonne influence de cette planète jouera, vous offrant un climat de sensualité et de complicité. Célibataire,...	22 août - 21 sept. Rien n'est plus exaltant que l'amour impossible. C'est ce que vous, célibataires, allez probablement découvrir aujourd'hui. Vous risquez, avec...	22 sept. - 21 oct. La température monte sur votre Ciel amoureux aujourd'hui. A vous les exploits sans précédent, les découvertes sensuelles et les performances...	22 oct. - 21 nov. Votre vie conjugale sera calme et sereine. Les serments enflammés, les passions dévorantes, les aventures enivrantes ne seront pas pour vous...
SAGITTAIRE	CAPRICORNE	VERSEAU	POISSONS
22 nov. - 21 dec. Soyez romantique ! Les astres vous donneront la possibilité, aujourd'hui, de prouver votre amour et votre tendresse à votre conjoint ou partenaire....	22 dec. - 20 janvier Le Soleil mettra en vedette votre vie amoureuse. Mars, planète du désir, va de son côté décupler votre esprit de conquête. Tout ira bien si vous...	121 janv - 18 fevrier Gare à Uranus ! Il pourra faire surgir des difficultés dans votre vie amoureuse. Pas de panique pourtant : seuls les couples dont l'entente laisse...	19 fev. - 20 mars Votre coeur est à l'honneur aujourd'hui ! D'excellents influx célestes protégeront votre vie amoureuse. Célibataire, l'action simultanée de trois...

## PHARMACIES DE GARDE

Samedi 25 juin au  
Samedi 02 juillet 2022

- |               |                      |
|---------------|----------------------|
| ☞ Any Koira   | ☞ Dan Gao            |
| ☞ As Samad    | ☞ Air                |
| ☞ Goroual     | ☞ Cité Fayçal        |
| ☞ Fassa       | ☞ Nour               |
| ☞ Gobi        | ☞ Grand Marché       |
| ☞ Vidal       | ☞ Espoir             |
| ☞ Gaptchi     | ☞ Renouveau          |
| ☞ Plateau 2   | ☞ Tajeje             |
| ☞ Ridwane     | ☞ Harobanda          |
| ☞ Chateau 1   | ☞ Camping            |
| ☞ Des Camps   | ☞ Pop. Rive Droite   |
| ☞ Sabo        | ☞ Grand              |
| ☞ Askia       | ☞ Arche              |
| ☞ Kasseye     | ☞ Pop. Hôpital       |
| ☞ Cité Caisse | (sauf les dimanches) |
| ☞ Remede      |                      |

## NUMEROS UTILES

- Renseignements : 12  
Réclamations : 13  
SAMU : 15  
Police Secours : 17  
Sapeurs Pompiers : 18  
Hôpital : 20 72 22 53  
Médecins de nuit : 20 73 47 37

● **Transferts - PSG :**

# Une offre de 50M€ bientôt envoyée pour Lewandowski ?

Piste chaude de Luis Campos pour le mercato estival du PSG, Robert Lewandowski pourrait snober le conseiller football du club de la capitale pour le FC Barcelone avec qui il se serait déjà mis d'accord sur les termes de son probable futur contrat. Pour parvenir à ses fins, le Barça serait sur le point de formuler une nouvelle offre qui atteindrait en tout les 50M€.

**R**obert Lewandowski est sans contestation possible l'un des dossiers chauds de ce début de mercato estival. Avant même que le marché des transferts n'ouvre ses portes le 10 juin dernier, Lewandowski faisait déjà parler de lui. De par ses déclarations en conférence de presse et en interview sur sa volonté de quitter le Bayern Munich cet été à une année de l'expiration de son contrat ou par le biais des multiples rumeurs sur son avenir étalées dans la presse, Robert Lewandowski est partout et notamment dans l'agenda de Luis Cam-

pos.

**Malgré l'intérêt du PSG, Lewandowski serait déjà d'accord avec Barcelone**

Comme L'Équipe et Foot Mercato l'ont affirmé à tour de rôle dernièrement, le conseiller football du PSG en la personne de Luis Campos compterait sur Robert Lewandowski et ferait de lui une belle piste estivale sur le marché des transferts. Pour autant, le désir premier du Polonais demeurerait de signer en faveur du FC Barcelone avec qui il se serait déjà mis d'accord à en croire les



Robert Lewandowski

informations divulguées par SPORT sur un contrat de deux saisons avec une option pour une année supplémentaire et un salaire annuel de 12M€. Cependant et bien que le Bayern Munich soit désormais enclin à l'idée de vendre Lewandowski à condition d'y trouver son compte sur le

plan financier et de dénicher en amont son successeur, le FC Barcelone peinerait à trouver un terrain d'entente pour l'indemnité du transfert avec le Bayern Munich.

**Une offre du Barça de 40M€ avec 10M€ de bonus envoyée incessamment sous peu au Bayern**

En effet, SPORT a confié mardi après-midi que le Bayern Munich attendrait du FC Barcelone une offre de 75M€ lorsque le média catalan affirmait que le comité de direction du Barça refuserait d'aller au-dessus de la barre des 40M€, soit l'offre actuelle

proposée par le club culé. Néanmoins, d'après Tomasz Wlodarczyk, le FC Barcelone serait sur le point de fournir un ultime effort économique. Selon les informations communiquées par le journaliste mardi soir, les dirigeants du FC Barcelone devraient soumettre une nouvelle offre dans les prochaines 24 heures au Bayern Munich. L'indemnité du transfert resterait à 40M€, mais le Barça y intégrerait divers bonus qui feraient grimper le coût total de l'opération à 50M€. Reste à savoir si cela fera l'affaire désormais.

<https://le10sport.com>

**Le Sahel et Sahel Dimanche disponible partout au Niger**  
[www.lesahel.org](http://www.lesahel.org)

**LE SAHEL**

Place du Petit Marché ;  
 BP 13182 Niamey (R. Niger)  
 Tél : 20 73 34 86/87 ; Télécopieur : 20 73 30 90  
 E-mail : onep@intnet.ne  
 Site web : www.lesahel.org

**Directrice de Publication**

**RABIBA ABOUBACAR BOUZOU**

**Direction de la Rédaction et des Centres Régionaux (DR/CR)**

Directeur : Assane Soumana ; 20 73 99 86  
 Rédacteur en chef : Siradji Sanda  
 Rédacteur en chef Adjt : Souley Moutari  
 Secrétaire de Rédaction : Hassane Daouda  
 Rédacteur en chef en ligne : Oumarou Moussa

**Direction Technique (DT)**

Directeur : Laouali Souleymane ; 20 73 99 87  
 Chef infographiste-Tech-Art : Inoussa Oumarou  
 Chef infographiste-Tech-Art. Adj : Abdou Raphiou Maroufou

**Direction Commerciale (DC)**

Directeur : Inoussa Sadissou Samy ; 20 73 22 43  
 Chef service Communiqué et Pub : Tinni Abdou Soumana

**Direction Administrative et Financière (DAF)**

Directeur : Morou Hamadou 20 73 99 85  
 Chef service Recouvrement : M. Alzouma Harouna

Composition : ONEP

Tirage : 5000 exemplaires

**MOTS CROISES**

**HORIZONTALEMENT**

1. Ne se montrent pas égoïstes;
2. Région d'Essen en Allemagne - Lieu d'apprentissage;
3. C'est trois fois rien! - Offre le choix;
4. Top-modèles;
5. Assiette en bois;
6. Pour réparer un oubli - Consonnes - Fin des duels;
7. Les pays pauvres du Sud face aux riches du Nord - Direction de la police;
8. Revu sans doute pour correction - Capitale de la Norvège;
9. Élément - Cadeau du ciel - Article étranger;
10. Sont donc considérés comme coupables potentiels.

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										

**VERTICALEMENT**

1. Des femmes en premières couches;
2. Article contracté - Cachet;
3. Fleuve français - Signe de l'addition;
4. Souches;
5. Produits des fermes - Jeté pour jouer
6. La Terre-mère - Limitent la queue - Fut parlé en France;
7. Vront entièrement;
8. Lentilles;
9. Thallium - Société agro-alimentaire suisse;
10. Petits établissements - Dieu qui avait du souffle.

**numéro précédent**

1	J	E	A	N	R	O	U	C	H	
2	A	V	C		I	N	O	U	I	S
3	H	E	U	R	T	O	I	R	S	
4	A		I	A		V		A		D
5	N	I	T	R	E		A	R	L	Y
6	N	U	E	E		C		E	R	S
7	A	L		T	R	O	C		A	P
8	M	E	T	E	O	R	E	S		N
9	A		V		T	A	C	I	T	E
10		L	A	P	I	N	I	S	M	E

du

Le Sahel

Solution du